

EPAGNY METZ-TESSY

Révision n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'EPAGNY

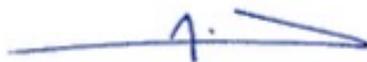
ANNEXES SANITAIRES

Eau potable,
Eaux pluviales,
Déchets

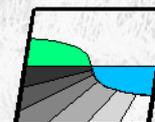
Janvier 2020

Certifié conforme par le Président et vu pour être annexé à la présente délibération du Grand Annecy en date du 20/02/2020 approuvant la révision du PLU d'Epagny, commune d'Epagny Metz-Tessy.

Le Président,



Jean-Luc RIGAUT.



NICOT INGÉNIEURS CONSEILS

Parc Allô76, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY - CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91 / Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

EAU POTABLE





COMPETENCE

- La commune d'Epagny a transféré la compétence de la **distribution d'eau potable** sur son territoire à la **C2A**.

- A ce titre, la **C2A** assure en **régie directe** :
 - ❖ L'exploitation des ouvrages intercommunaux et de stockage de l'eau
 - ❖ L'entretien et le renouvellement des réseaux de distribution,
 - ❖ La fourniture, à tout abonné, d'une eau présentant les qualités imposées par la réglementation en vigueur,
 - ❖ Le fonctionnement correct et continu du service de distribution d'eau potable.

- ❖ Remarque :

La C2A assure l'alimentation en eau potable des 13 communes de l'agglomération: Annecy, Annecy le Vieux, Argonnay, Chavanod, Cran-Gevrier, Epagny, Meythet, Metz-Tessy, Montagny-les-Lanches, Pringy, Poisy, Seynod, et Qunital.



REGLEMENTATION EN VIGUEUR

- Il existe un règlement communautaire du service public de distribution d'eau potable (consultable en mairie ou à la C2A), en vigueur depuis le 17 décembre 2009.
- De nombreux textes de loi existent dont le **décret du 20 décembre 2001**, complété par **l'arrêté du 6 février 2007**, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R1321-38 du code de la santé publique.

Ces textes fixent les **limites et références de qualité** pour les eaux de consommation et les eaux brutes destinées à la production d'eau à partir de **paramètres biologiques et chimiques**.

(Ces textes reprennent pour l'essentiel les dispositions de la directive européenne 9883CE).

- Le Grenelle 2 prend les dispositions suivantes (sous réserve de parution des décrets d'application) :
 - Obligation pour les communes de produire un Schéma AEP avant fin 2013 incluant :
 - un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable,
 - un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.
 - Mise à jour du Schéma AEP selon une périodicité fixée par décret.
 - Possibilités d'incitations et pénalités financières de l'Agence de l'eau et de l'Office de l'eau.

ETUDES EXISTANTES

- Un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable a été réalisé sur l'ensemble des communes membres de la C2A. Une première révision a eu lieu en 2002. Une mise à jour du SDAEP est prévue en 2014.



ALIMENTATION EN EAU POTABLE

➤ La commune d'Epagny est alimentée en eau potable par **3 ressources** :

- ❖ Le Lac d'Annecy via l'usine de la Puya située sur la commune d'Annecy,
- ❖ La Nappe des Iles située sur les communes de Metz-Tessy et Meythet,
- ❖ La source de la Douai située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

NB: Les captages de chez les Roux, la Grange et de la Motte situés sur la commune d'Epagny ont été abandonnés.

➤ Depuis janvier 2008, l'alimentation du réseau de distribution des Iles est assurée à 40% par le captage des Iles et à 60% par le Lac, ceci dans l'objectif d'atténuer la dureté naturelle de l'eau du captage des Iles.

➤ L'usine de la Puya et le captage des Iles assurent également l'alimentation totale ou partielle des communes suivantes :

Annecy, Annecy le Vieux, Argonnay (partielle), Pringy (partielle), Metz-Tessy, Epagny (partielle), Poisy, Meythet, Cran-Gevrier, Chavanod, Seynod (partielle) et Sevrier.

SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

➤ Les périmètres de protection du pompage de la Puya est établi et rendu officiel par la DUP (08/06/2006).

➤ Les périmètres de protection des forages des Iles sont établis et rendus officiels par la DUP (15/12/1988).

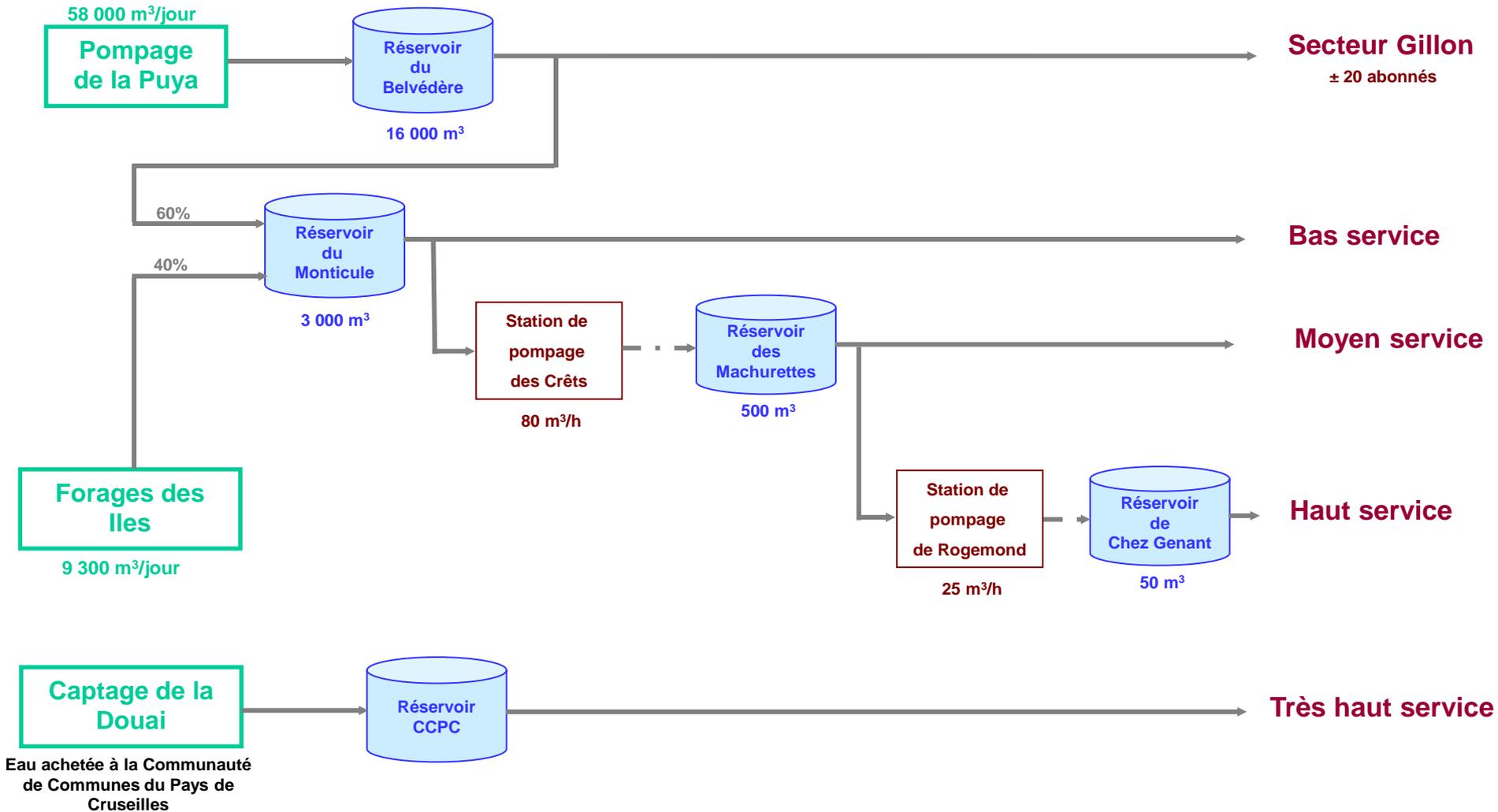
Notons que la procédure de DUP est rendue obligatoire par la loi sur l'eau de 1992. Cet acte précise les interdictions et réglementations de tout ordre nécessaires à la protection du point d'eau et donne tout pouvoir au Maire pour les faire respecter.

CARACTERISTIQUES DES RESEAUX

- L'ensemble de la commune d'Epagny est alimenté par 4 réseaux étagés, à savoir :
 - ❖ Le **bas service** alimenté par le réservoir du **Monticule** (situé en limite des communes de Poisy et d'Epagny),
 - ❖ Le secteur de Gillon (± 20 abonnés) alimenté par le réservoir du Belvédère,
 - ❖ Le **moyen service** alimenté par le réservoir des **Machurettes** (lui même alimenté par le réservoir du Monticule),
 - ❖ Le **haut service** alimenté par le réservoir de **Chez Genant** (lui même alimenté par le réservoir des Machurettes),
 - ❖ Le **très haut service**, alimenté par le réservoir de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles).
- La Station de pompage des Crêts permet de refouler l'eau de l'unité de distribution du Monticule jusqu'au réservoir des Machurettes,
- La Station de pompage de Rogemond permet quant à elle de refouler l'eau de l'unité des Machurettes jusqu'au réservoir de Chez Genand,
- Le réseau de distribution de la commune s'étend sur une longueur totale de 41,8 km (total C2A 702,3 km),
- Il est constitué de conduites dont le diamètre nominal varie de 60 à 500 mm,
- En 2012, le **rendement** brut du réseau s'élève à **67,70%** sur la totalité du territoire de la C2A. Ce rendement intègre le sous-comptage, les pertes d'eau, les volumes d'eau de service et de contrôle des hydrants,
- Les volumes d'eau sont surveillés quotidiennement par télégestion,
- Le maintien des performances du réseau est une action permanente qui s'exerce, d'une part, à travers la programmation régulière de travaux de renouvellement et de renforcement et, d'autre part, par la surveillance de l'état des équipements,
- Le réseau ne souffre pas de faiblesses particulières.



SYNOPTIQUE DU RESEAU



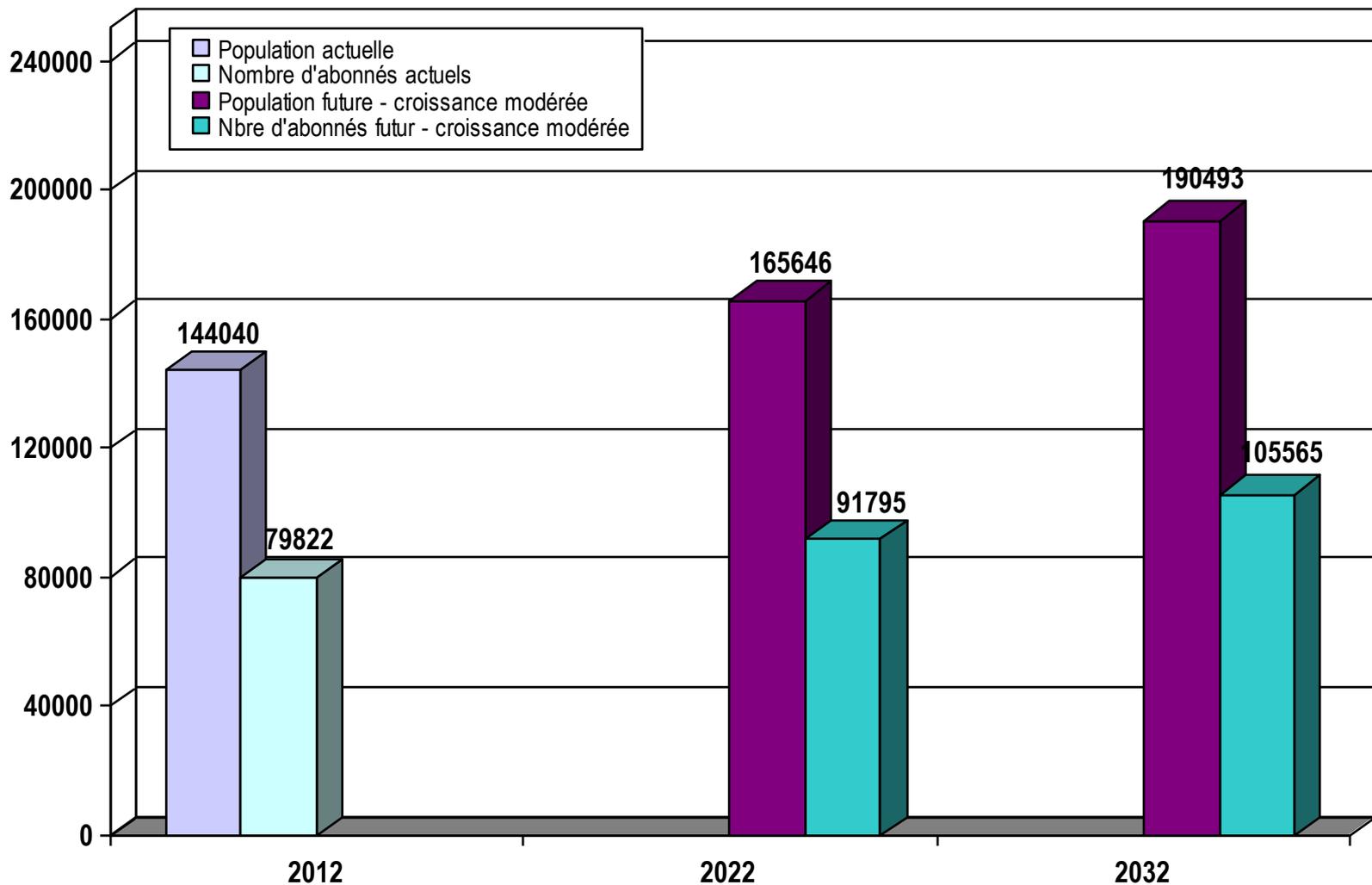
EN 2012

- La commune d'Epagny a une population de **3 979 habitants permanents** en 2012.
- Elle compte **2 249 abonnés** en 2012.
- Les eaux du Lac et des forages des Iles alimentant 12 communes, les simulations suivantes ont donc été réalisées pour l'ensemble des communes concernées :
 - Annecy, Annecy le Vieux, Argonay, Pringy (partielle), Metz Tessy, Epagny (partielle), Poisy, Meythet, Cran Gevrier, Chavanod, Seynod (partielle) et Sevrier.*
- Nombre d'habitants : **144 040** en 2012.
- Nombre d'abonnés : **79 822** en 2012.

EN 2022 et 2032

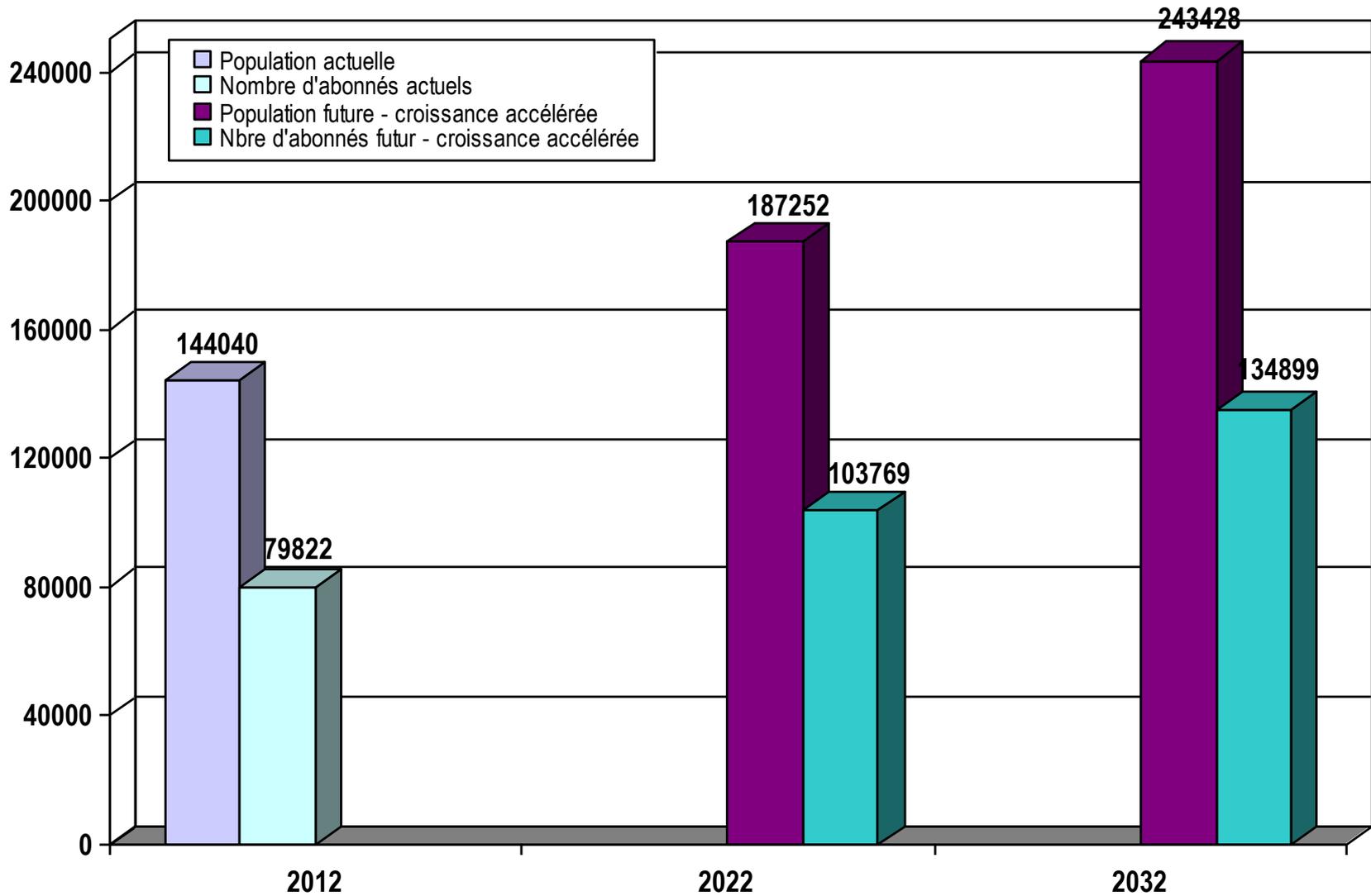
- Selon les perspectives d'évolution vraisemblables sur 10 ans, on tablera sur une évolution probable de la population à **l'horizon 2022** de:
 - +/- 165 646 habitants permanents / 91 795 abonnés (soit **+ 15% sur 10 ans**), **croissance modérée**,
 - +/- 187 252 habitants permanents / 103 769 abonnés (soit **+ 30% sur 10 ans**), **croissance accélérée**.
- Et à **l'horizon 2032** de:
 - +/- 190 493 habitants permanents / 105 565 abonnés (soit **+ 15% sur 10 ans**), **croissance modérée**,
 - +/- 234 428 habitants permanents / 134 899 abonnés (soit **+ 30% sur 10 ans**), **croissance accélérée**.

Croissance modérée (15% sur 10 ans)





Croissance accélérée (30% sur 10 ans)





CONSOMMATION D'EAU ACTUELLE

- La consommation d'eau actuelle sur Epagny est de : 277 848 m³/an pour 2 249 abonnés (3 979 habitants) en 2012.
- Soit : ❖ 761 m³ / jour en moyenne (correspond à 191 L/j/habitant),
 - ❖ 124 m³ / an / abonné.

Cette moyenne est légèrement supérieure à la moyenne française d'une habitation (120 m³ / an / abonné). Cette différence s'explique par la présence de gros consommateurs dans la zone commerciale du Grand Epagny.

- A l'échelle de la C2A (Lac et nappe des Iles), la consommation pour 2012 est de 9 571 817 m³/an pour 79 822 abonnés (144 040 habitants) :
 - ❖ 26 224 m³ / jour en moyenne (correspond à 182L/j/habitant),
 - ❖ 120 m³ / an / abonné.

Cette moyenne est comparable à la moyenne française d'une habitation (120 m³ / an / abonné).

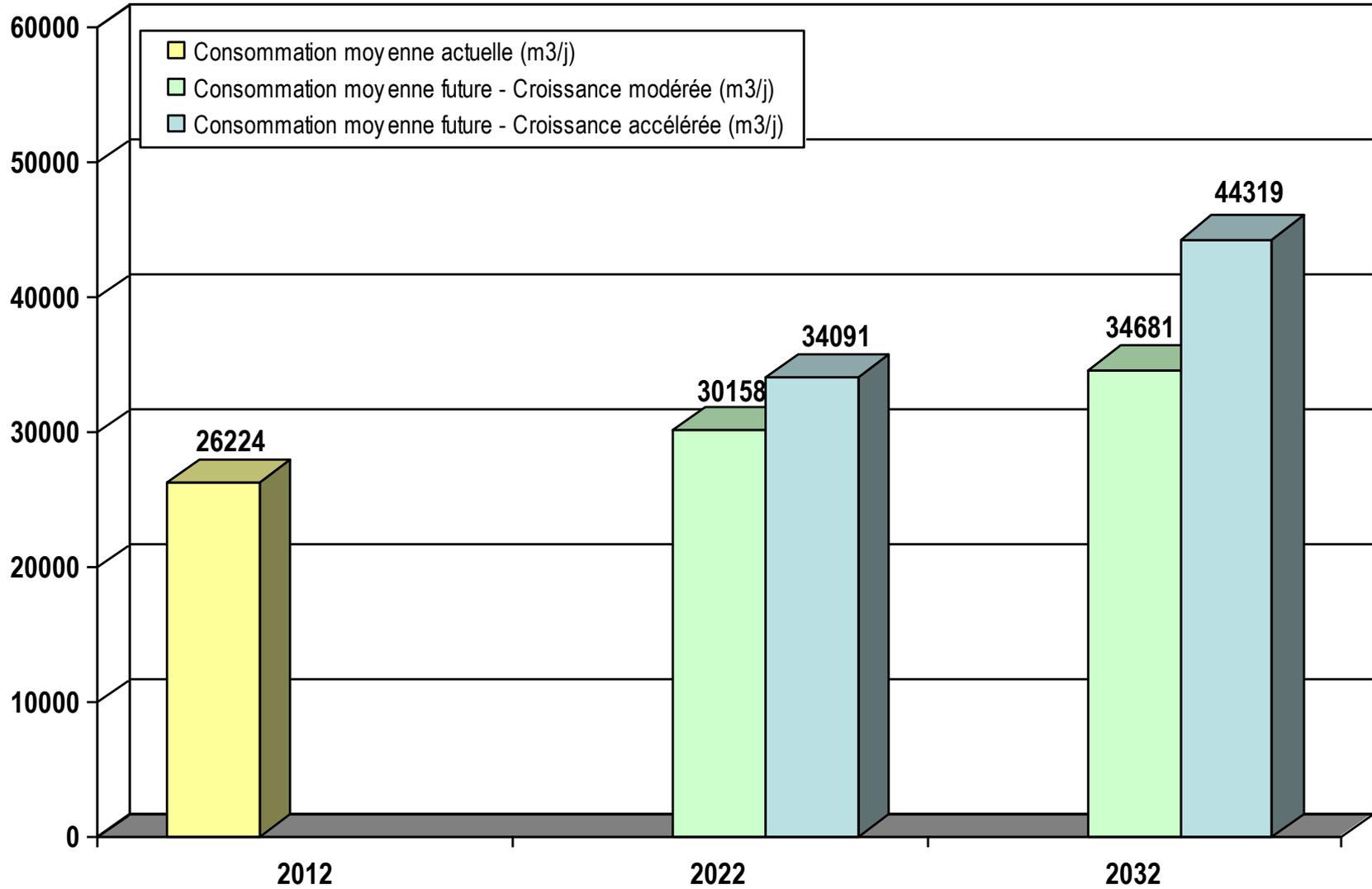
CONSOMMATION D'EAU FUTURE

- D'une manière générale, la **consommation d'eau potable** des foyers au cours des dernières années a tendance à **diminuer** (*souci d'économie au niveau du consommateur, évolution technologique des appareils ménagers, utilisation de l'eau pluviale, ...*).
- Sur la base d'une consommation moyenne de **120 m³ / an / abonné** (**consommation moyenne 2012: base de calcul sécuritaire pour les années à venir**), les perspectives d'évolution de la population moyenne nous conduisent à supposer une consommation moyenne future, sur la commune de:

| | Croissance modérée 15 % | Croissance accélérée 30 % |
|------|------------------------------|------------------------------|
| 2022 | 30 158 m ³ / jour | 34 681 m ³ / jour |
| 2032 | 34 091 m ³ / jour | 44 319 m ³ / jour |

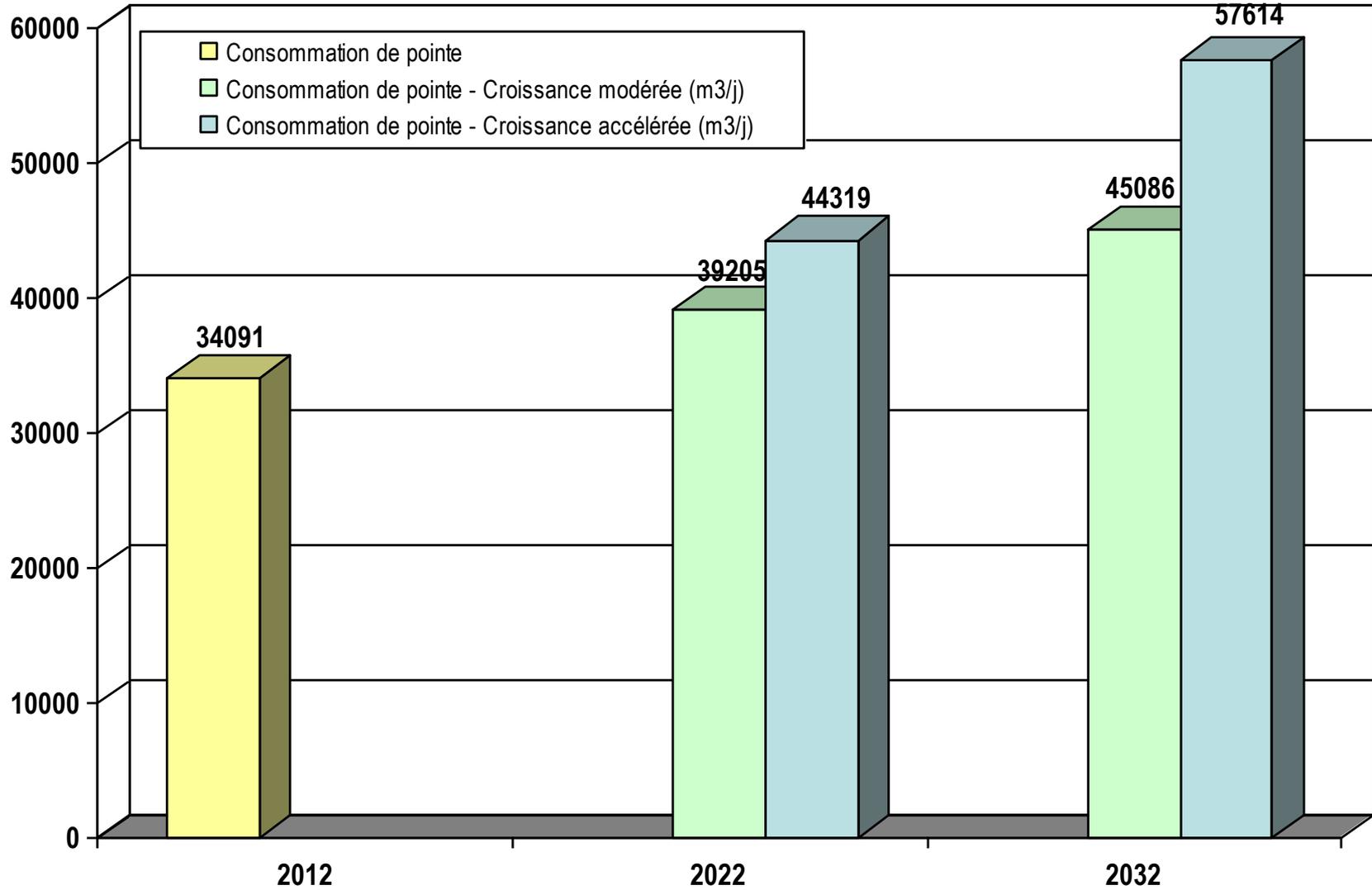


Evolution de la consommation d'eau moyenne à l' échelle de la C2A





Evolution de la consommation d'eau en pointe à l' échelle de la C2A



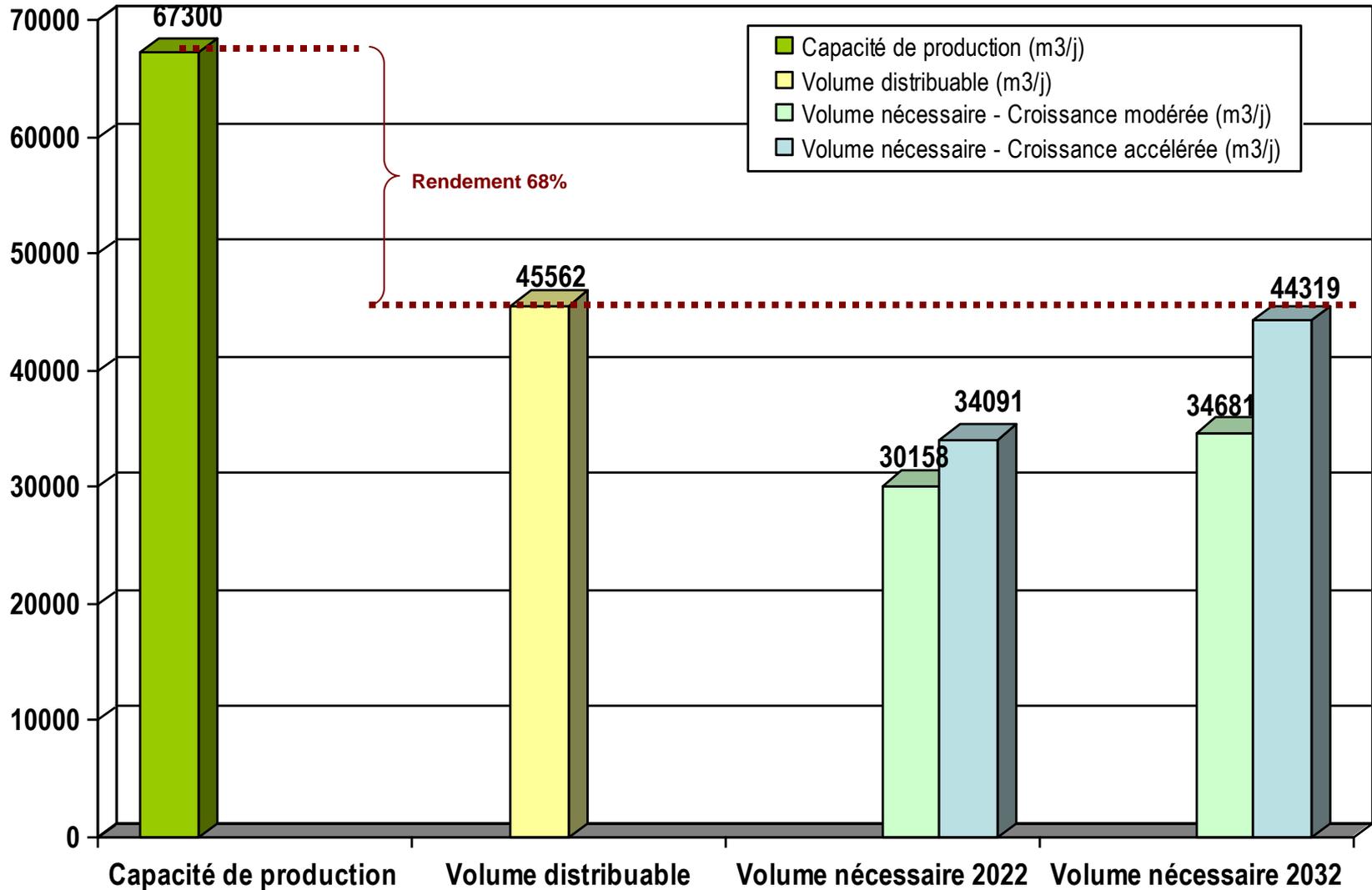


RESSOURCES EN EAU

- La commune d'Epagny ne possède pas de ressource propre en eau potable sur son territoire.
- L'eau distribuée sur la commune, provient de deux sites distincts :
 - ❖ Le Lac d'Annecy, la production est assurée par deux prises d'eau :
 - ❖ La Puya : pompage dans le lac à 27 m de profondeur par 6 pompes réunissant un débit de 900 m³/h. La capacité totale exploitable est de 2 400 m³/h, soit 48 000 m³/j (fonctionnement de 20h).
 - ❖ La Tour : pompage dans le lac à 27 m de profondeur par 2 pompes réunissant un débit de 500 m³/h. La capacité totale exploitable est de 500 m³/h, soit 10 000 m³/j (fonctionnement de 20h).
 - ⇒ Soit une capacité totale exploitable en provenance du Lac de **58 000 m³/j** (débit moyen journalier en 2012 : 37 979 m³/j) .
 - ❖ La nappe des Iles, est quant à elle exploitée à l'aide de 3 forages pouvant réunir un débit maximal de 465 m³/h. Le débit minimal exploitable est de **9 300 m³/j** (fonctionnement de 20h).
- ⇒ Soit une capacité de production de **67 300 m³/j** pour les communes alimentées en eau potable par le Lac d'Annecy et la nappe des Iles.

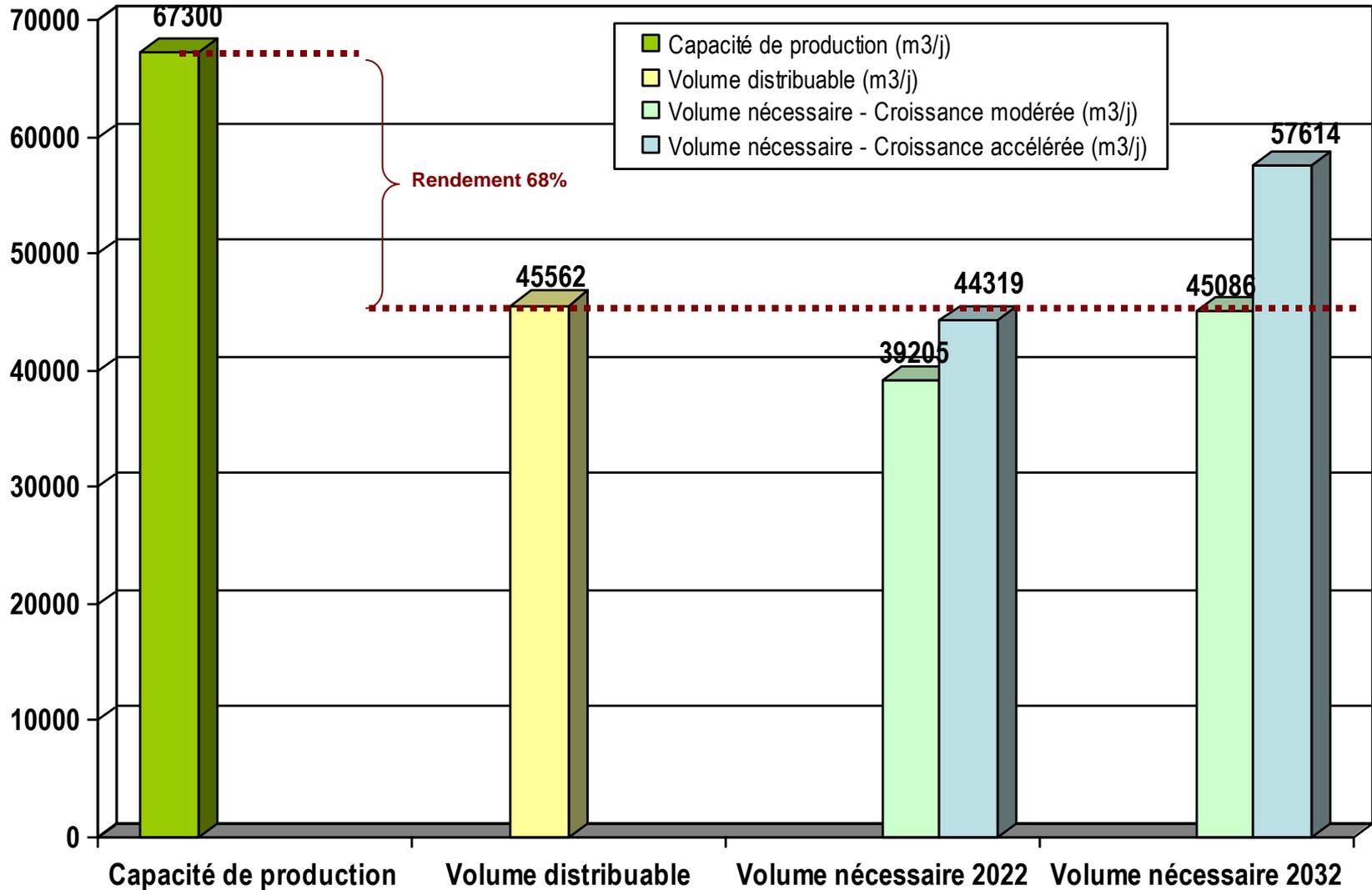


Consommation moyenne





Consommation de pointe





- Les ressources disponibles permettent de couvrir à 100% **les besoins moyens** pour l'ensemble des communes desservies aux horizons 2022 et 2032.
- Le scénario le plus défavorable envisagé : consommation de pointe et croissante accélérée montre que la ressource en eau est insuffisante à l'horizon 2032. En conservant la capacité de production actuelle, un rendement du réseau de 85,6% serait alors nécessaire pour couvrir les besoins. Cependant, la nappe des Iles étant à l'heure actuelle sous exploitée, l'augmentation des pompages permettrait de combler cet écart.
- Suivant l'évolution de la demande, dans une vingtaine d'années, il sera peut être nécessaire de revoir la capacité de production à la hausse.
 - ❖ Potentialités du Lac ?
 - ❖ En 2012, le Lac a fourni 90,2% des prélèvements au territoire de la C2A :
 - Cette dépendance peut être un risque en cas de pollution accidentelle,
- Dans les années à venir :
 - ❖ Bien que la ressource en eau soit suffisante à l'heure actuelle, la C2A doit rester vigilante et surveiller la qualité des réseaux (amélioration du rendement) et la diversification des ressources,
 - ❖ L'optimisation du rendement via le renouvellement régulier du réseau permettrait de satisfaire de manière sécuritaire l'ensemble des besoins futurs.



➤ Les capacités de stockage de la commune proviennent des différents réservoirs présents sur le territoire de la C2A :

| Réservoirs | Commune d'implantation | Communes desservies | Volume |
|---------------------------|------------------------|--|-----------------------------|
| Réservoir du Monticule | Poisy | Epagny Metz Tessy Poisy | 3 000 m ³ |
| Réservoir des Machurettes | Metz Tessy | Epagny Metz Tessy | 500 m ³ |
| Réservoir de Chez Génand | Epagny | Epagny | 50 m ³ |
| Réservoir du Belvédère | Annecy | Epagny (Gillon) Annecy Annecy le Vieux Meythet, Poisy | 16 000 m ³ |
| TOTAL | | | 19 550 m³ |

Il est conseillé, en général, un volume minimum de réserve équivalent à une journée de production moyenne afin de pallier à une casse de conduite (temps de localisation et de réparation de la casse).

Un stockage d'eau équivalent à un jour ou un jour et demi de consommation permettrait de réduire l'impact d'un accident.



TRAITEMENT

- L'eau distribuée sur la commune est traitée à différents endroits :
 - ❖ Lac d'Annecy : les traitements correctifs et de désinfections suivants sont effectués :
 - ❖ Microtamisage,
 - ❖ Ultrafiltration,
 - ❖ Désinfection au chlore gazeux,
 - ❖ Nappe des Iles : aucun traitement correctif et de désinfection n'est nécessaire. A noter que cette eau possède une dureté très élevée, le mélange avec l'eau de la Puya permet de la diminuer (passage de 30°f à 22°f),
 - ❖ Traitement au Chlore gazeux en sortie des réservoirs du Belvédère et du Monticule,
 - ❖ L'eau des réservoirs de Chez Genant et des Machurettes (issue du réservoir du Monticule) ne subit quant à elle aucun traitement supplémentaire.

CONTROLES

- En 2012, 1 579 analyses ont été effectués: 1 255 par la C2A (98,7% de conformes) et 324 par l'ARS (99,4% de conformes).

QUALITE DES EAUX

- L'eau distribuée en 2012 par les réseaux de la C2A est de bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux limites de qualité pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques analysés (ARS 2012).
- Les résultats sont consultables sur le site de la l'ARS.



- La prévention et la lutte contre l'incendie relèvent, aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, de la compétence communale en tant que police spéciale du Maire. Depuis mai 2011, le service public de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) peut être totalement transféré aux intercommunalités (art. L. 2213-32 et L. 2215-1 du CGCT).

CADRE REGLEMENTAIRE

- Les services incendie doivent pouvoir disposer, dans les secteurs urbanisés, **sur place et en tout temps de 120 m³**. Ces besoins en eau pour la lutte contre l'incendie peuvent être satisfait indifféremment à partir du **réseau de distribution** ou **par des points d'eau naturels ou artificiels**.
- L'utilisation du réseau d'eau potable par l'intermédiaire de prises d'incendie (poteaux ou bouches) doit satisfaire aux conditions suivantes:
 - ❖ Réserve d'eau disponible: 120 m³,
 - ❖ Débit disponible: 60 m³/h (17 L/s) pendant 2 heures, sous une pression de 1 bar.

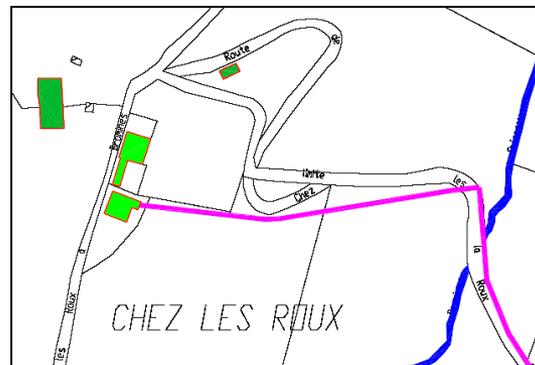
DIAGNOSTIC

- Sur le territoire d'EPAGNY :
 - ❖ La réserve d'eau disponible est supérieure à 120 m³,
 - ❖ **97 poteaux incendie** couvrent la totalité du territoire urbanisé (la commune dispose d'une cartographie détaillée de sa couverture incendie). D'après les derniers contrôles effectués, les PI présents sur le territoire communal sont tous conformes puisqu'ils peuvent délivrer le débit réglementaire à une pression supérieure ou égale à 1 bar.
 - ❖ Les secteurs insuffisamment couverts au regard des règles en vigueur font l'objet de projets de renforcement.

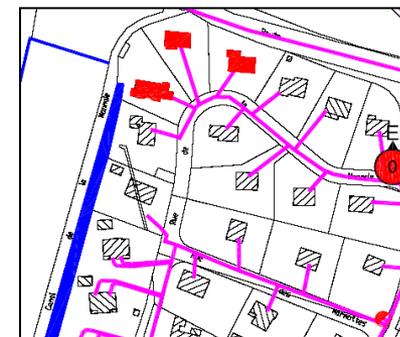
CARTOGRAPHIE EXISTANTE

- La commune d'Epagny a élaboré un plan diagnostique de la défense incendie. Cette cartographie reprend la légende suivante :

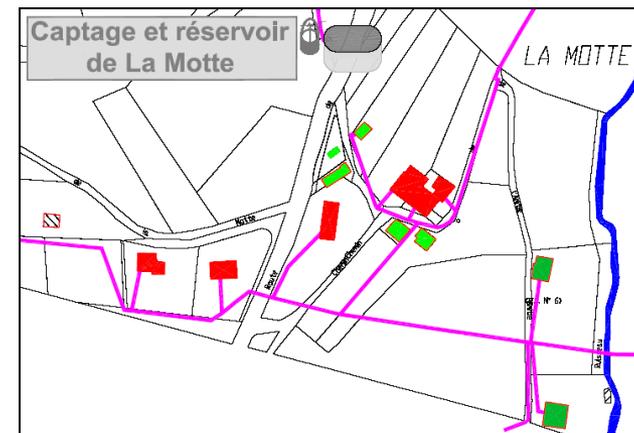
| | |
|--|--|
|  | Construction autre que habitation ou sans activité permanente. |
|  | Habitation isolée ou construction avec activité permanente dont l'accès est situé à une distance inférieure à 400m par les voies de l'hydrant le plus proche. |
|  | Habitation ou construction avec activité permanente dont l'accès est situé à une distance supérieure à 150m par les voies de l'hydrant le plus proche mais avec un P.I. prévu à proximité. |
|  | Habitation ou construction avec activité permanente dont l'accès est situé à une distance supérieure à 150m par les voies de l'hydrant le plus proche. |
|  | Réseau et hydrant à créer |



CHEZ LES ROUX



RUE DE LA MONNAIE



LA MOTTE



- **Les projets d'améliorations du réseau de distribution portent essentiellement sur:**
 - ❖ **Le renforcement et le renouvellement de conduite afin :**
 - **De garantir une meilleure alimentation de l'existant,**
 - **De satisfaire les besoins futurs,**
 - **D'assurer les transferts des débits normalisés pour la défense incendie.**
 - ❖ **L'extension ou le renforcement de réseaux lors de projets d'urbanisation.**
 - ❖ **Le renforcement de la défense incendie dans les zones de développement.**

- **Plus précisément, les aménagements suivants sont à l'étude :**
 - ❖ **Pose d'une conduite de refoulement entre le réservoir des Machurettes et le réservoir de Pringy, afin d'alimenter le très haut service sur la commune d'Epagny et permettre l'indépendance de l'alimentation en eau de ce secteur vis à vis de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (début des travaux prévus en 2014).**

- **Révision du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable en 2014.**



| | POINTS FORTS | POINTS FAIBLES |
|-------------------------------------|--|--|
| Ressources (quantitatif) | <ul style="list-style-type: none">• Deux ressources : nappe des Iles et Lac d'Annecy | <ul style="list-style-type: none">• 90,2% de l'eau est issue du Lac d'Annecy |
| Ressources (qualitatif) | <ul style="list-style-type: none">• Bonne qualité bactériologique et physico-chimique | |
| Réseaux de distribution | <ul style="list-style-type: none">• Rendement satisfaisant• Majorité des secteurs où DN \geq 100 | |
| Réservoirs | <ul style="list-style-type: none">• Sécurité d'approvisionnement suffisante | |
| Défense Incendie | <ul style="list-style-type: none">• 97 poteaux incendie couvrent l'ensemble du territoire urbanisé | |



EAUX PLUVIALES



- **Le présent document a été établi dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Epagny sur la base de réunions de travail avec les élus et de visites de terrain. Ce document comprend:**
- 1. Un rappel réglementaire lié aux eaux pluviales,**
 - 2. Des préconisations de gestion des eaux pluviales,**
 - 3. Un diagnostic des problèmes connus liés aux eaux pluviales,**
 - 4. Une mise en évidence des zones d'urbanisation potentielle et l'examen de leur sensibilité par rapport aux eaux pluviales,**
 - 5. Des travaux à effectuer sont proposés pour résoudre les problèmes liés aux eaux pluviales et des recommandations sont formulées pour limiter l'exposition aux risques et éviter l'apparition de nouveaux dysfonctionnements,**
 - 6. Une réglementation eaux pluviales.**



COMPETENCE

- La gestion des eaux pluviales est une compétence communale.

LE CODE CIVIL

- Le code civil définit le droit des propriétés sur les eaux de pluie et de ruissellement.
 - ❖ Article 640 : « Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué. Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur ».
 - ❖ Article 641 : « Tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds ».
 - ❖ Article 681 : « Tout propriétaire doit établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique ; il ne peut les faire verser sur le fonds de son voisin ».



LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

- L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales (article 35.3 de la loi sur l'eau de 1992) relatif au zonage d'assainissement précise que :
 - « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :
 - ❖ Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
 - ❖ Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement ».

LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

- Le code de l'environnement définit les droits et les obligations des propriétaires riverains de cours d'eau non domaniaux
 - ❖ Article L.215-2 : propriété du sol : « Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit...».
 - ❖ Article L.215-14 : obligations attachées à la propriété du sol : le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelles, à l'entretien de la rive par élagage et recépage de la végétation arborée et à l'enlèvement des embâcles et débris flottants ou non, afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore, dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

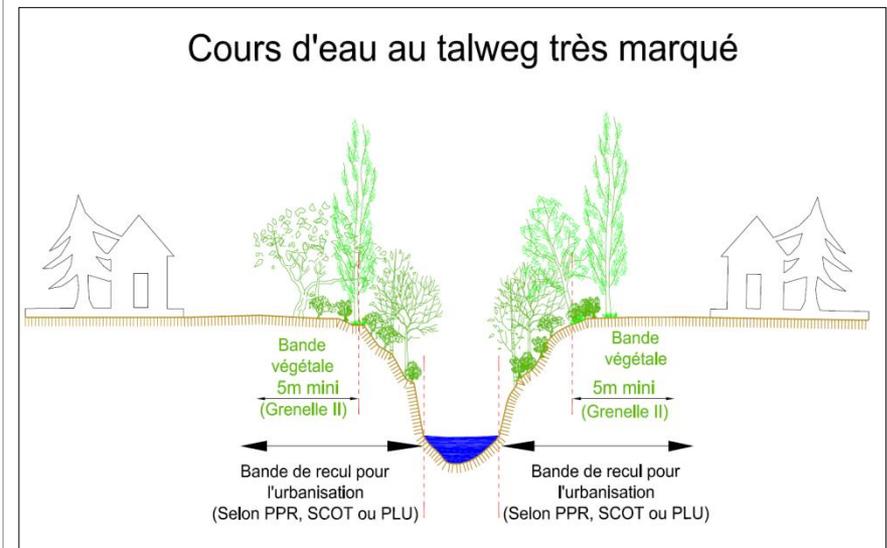
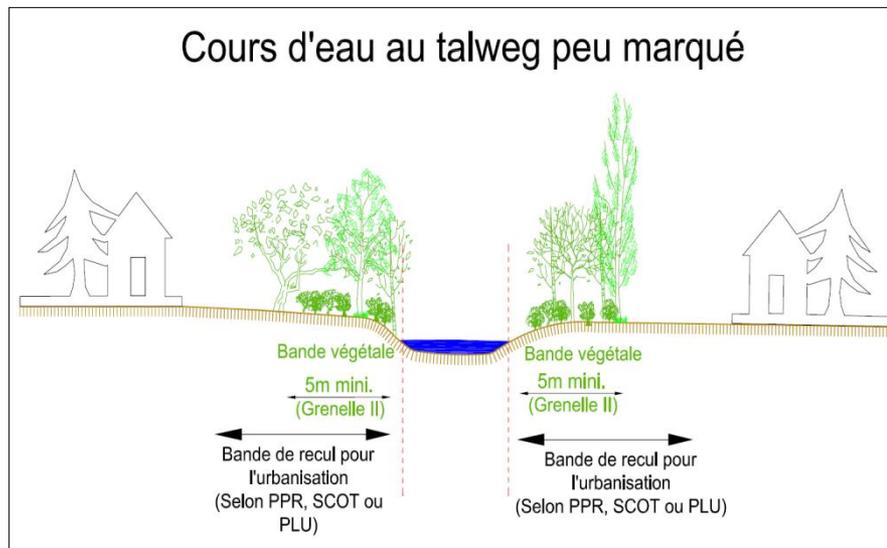


LA LOI SUR L'EAU

- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 prend les dispositions suivantes :
 - ❖ Les communes peuvent instaurer une taxe sur les surfaces imperméabilisées pour permettre de financer les travaux en matière d'assainissement pluvial.
 - ❖ **Le Grenelle II** précise les conditions d'application de la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines:
 - L'assemblée délibérante de la commune ou du groupement compétent fixe sa valeur (dans la **limite de 1€/m² imperméabilisé**) et la surface en dessous de laquelle elle peut ne pas être appliquée (surface pouvant excéder 600 m²)
 - Les propriétaires qui ont réalisé des **dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales** hors de leur terrain pourront bénéficier d'un abattement compris entre 20% et 100% du montant de la taxe.
- Sont soumis à autorisation ou à déclaration en application de l'article R 214-1 du code de l'environnement :
 - ❖ 2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales (S > 1 ha).
 - ❖ 3.1.1.0 : installations, ouvrages, remblais, épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau.
 - ❖ 3.1.2.0 : modification du profil en long ou le profil en travers en travers du lit mineur, dérivation.
 - ❖ 3.1.3.0 : impact sensible sur la luminosité (busage) (L > 10 m).
 - ❖ 3.1.4.0 : consolidation ou protection des berges (L > 20 m).
 - ❖ 3.3.1.0 : assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides.
 - ❖ ...

GRENELLE 2

- Le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 ha, l'exploitant, l'occupant ou le propriétaire de la parcelle riveraine a l'obligation de maintenir une **bande végétale d'au moins 5 m à partir de la rive.**



Remarque:

- En plus de cette bande végétale, il convient de respecter un recul pour les constructions, remblais, etc... Conventionnellement, un recul de 10 m est préconisé. Lorsqu'elles existent, les préconisations du PPR prévalent ou à défaut celles du SCOT ou encore celles du règlement du PLU.



LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

- L'ensemble du réseau hydrographique de la commune s'inscrit dans le bassin versant du Rhône. Toute action engagée doit donc respecter les préconisations du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE RMC).

LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU

- La Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) fixe les objectifs environnementaux suivants pour les milieux aquatiques :
 - ❖ Atteindre le bon état écologique et chimique des cours d'eau d'ici 2015,
 - ❖ Assurer la continuité écologique des cours d'eau (Assurer la libre circulation piscicole et le transport solide à l'échelle du bassin versant),
 - ❖ Ne pas détériorer l'existant.
- Sur le nant de Calvi, pour des raisons de faisabilité technique, l'objectif est d'atteindre le « bon état » écologique et chimique à l'horizon 2027.



LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) à travers son zonage définit la fonction de chaque zone du territoire. A ce titre, il autorise ou non la construction d'un secteur, définit les emplacements réservés pour des équipements futurs. Le développement de la commune doit alors s'effectuer en prenant en compte les aspects tels que, la garantie d'espaces constructibles, la prévention des risques (naturels ou industriels), tout en respectant les principes d'un développement durable.

Les principaux problèmes dus aux E.P que l'on peut pressentir aujourd'hui sont majoritairement liés l'extension de l'urbanisation :

- ❖ De nouvelles constructions peuvent gêner ou modifier les écoulements naturels, se mettant directement en péril ou mettant en péril des constructions proches,
- ❖ De nouvelles constructions ou viabilisations (nouvelle route départementale) créant de très larges surfaces imperméabilisées peuvent augmenter considérablement les débits aval,
- ❖ L'urbanisation tend à détériorer et à artificialiser les cours d'eau.

A travers le règlement du PLU, la commune peut alors imposer ses choix en terme de gestion des eaux pluviales aux futurs aménageurs. Ces décisions peuvent être imposées grâce aux prescriptions suivantes :

- ❖ Limiter les débits pour les nouveaux branchements au réseau pluvial (collecteurs, cours d'eau, fossés),
- ❖ Définir des emplacements réservés pour la mise en œuvre d'ouvrages hydrauliques (ex : bassin de rétention),
- ❖ Imposer un minimum de surfaces perméables afin de limiter l'imperméabilisation des sols,
- ❖ Inciter à la rétention et à l'infiltration des eaux pluviales,
- ❖ Préserver les zones d'expansion de crue.



PRINCIPES D'AMENAGEMENT

L'urbanisation grandissant, la gestion cohérente des eaux pluviales devient un axe de réflexion majeur pour les communes et les aménageurs. La prise en compte des eaux pluviales doit s'effectuer dès le stade de conception des projets. En effet, la gestion des eaux pluviales imposent des contraintes à l'aménageur (altimétrie, emprise des ouvrages, coût financier,...). Ces contraintes peuvent toutefois se transformer en atout paysager (insertion paysagère, création de « zones naturelles », éco-quartier,...).

Cette politique de gestion doit considérer tous les enjeux, tous les usages et surtout être conduite à l'échelle du bassin versant. En effet, on ne doit plus chercher à évacuer l'eau le plus rapidement possible, qui est une solution locale, mais qui aggrave les dysfonctionnements hydrauliques à l'aval du bassin versant.

Pour ce faire, les futurs aménagements doivent respecter les principes suivants :

- ❖ **Préserver les milieux aquatiques** (cours d'eau, zones humides) dans leur état naturel. Ces milieux ont des propriétés naturelles d'écrêtement des débits et d'épuration des eaux. Leur artificialisation (chenalisation, réduction du lit, remblaiement,...) tend à accélérer et concentrer les écoulements,
- ❖ **Favoriser les écoulements à ciel ouvert** : préférer les fossés aux conduites, préserver les thalwegs existants,
- ❖ **Limiter et compenser l'imperméabilisation** des sols par des dispositifs de rétention et/ou d'infiltration. L'imperméabilisation tend à augmenter les débits de ruissellement. Cette action peut être mise en œuvre par l'intermédiaire d'un règlement eaux pluviales communal,
- ❖ **Ralentir les vitesses de ruissellement** en implantant des dispositifs tels que des fossés ou des noues, permettant d'atténuer les rejets vers les réseaux aval,
- ❖ **Veiller au respect de la législation** dans le cadre de la réalisation de travaux, notamment vis à vis de la loi sur l'eau,
- ❖ **Intégrer les eaux pluviales dans le cadre de vie**. Les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales peuvent permettre une intégration et une valorisation des eaux pluviales,
- ❖ **Orienter les choix agricoles** en incitant à éviter les cultures dans les zones de fortes pentes, à réaliser les labours perpendiculairement à la pente, à préserver les haies.

LES COURS D'EAU :

- Les principaux cours d'eau présent sur la commune sont :
 - ❖ Le ruisseau des Bromines
 - ❖ Le ruisseau de chez Levet
 - ❖ Le ruisseau des Vernets
 - ❖ Le canal de la Monnaie
 - ❖ Le ruisseau de sur les Nants
 - ❖ Le nant de Calvi

RESEAU D'EAU PLUVIAL :

- Le réseau pluvial est très développé sur la commune. La commune possède une très bonne connaissance de son réseau. Il est majoritairement composé de collecteurs enterrés et est dans son ensemble bien dimensionné.

EXUTOIRE :

- L'ensemble des réseaux a pour exutoire le nant de Calvi situé au Sud du territoire communal.

Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) :

- Le Plan de Prévention des Risques naturels a été approuvé le 29/01/2009, il permet de définir les zones inondables et à risque de crue torrentielle et réglemente l'aménagement de celles-ci.

CONTRAT DE RIVIERE :

- La commune est intégrée dans le contrat de rivière Fier et Lac d'Annecy en cours d'élaboration.

ETUDES EXISTANTES ET PROJETS :

- La commune d'Epagny est dotée d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales réalisé en 2002 par le cabinet Montmasson.
- La commune dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé le 29/01/2009.
- Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau a été réalisé en 2008 par le cabinet Tech-Hydro pour la suppression et l'aménagement d'un pont sur le nant de Gillon (nant de Calvi).
- Une étude générale du nant de Gillon a été réalisée par le cabinet Montmasson en 1996.

- Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune a souhaité mener des études complémentaires afin de se doter d'outils de gestion des eaux pluviales sur son territoire à partir des éléments suivants (cabinet Nicot, 2013):
 - Carte d'Aptitude des Sols à l'Infiltration des Eaux Pluviales (CASIEP)
 - Guide technique pour la gestion des EP en fonction des différentes zones de la CASIEP
 - Notices techniques sur les dispositifs de rétention/infiltration à mettre en place
 - Grille de calcul et de dimensionnement des ouvrages de rétention/infiltration.



3. DIAGNOSTIC

- Les différents problèmes ont été recensés suite à un entretien avec les élus de la commune le 2 juin 2010.
- On distingue les dysfonctionnements :
 - ❖ Dans l'état actuel d'urbanisation (2 dysfonctionnements),
 - ❖ Liés à l'ouverture de zones prévues à l'urbanisation (23 ZAU).
- Les différents dysfonctionnements sont illustrés ci-après. Pour chaque dysfonctionnement sont données la localisation et la typologie du problème. Des recommandations sont également formulées.

Diagnostic

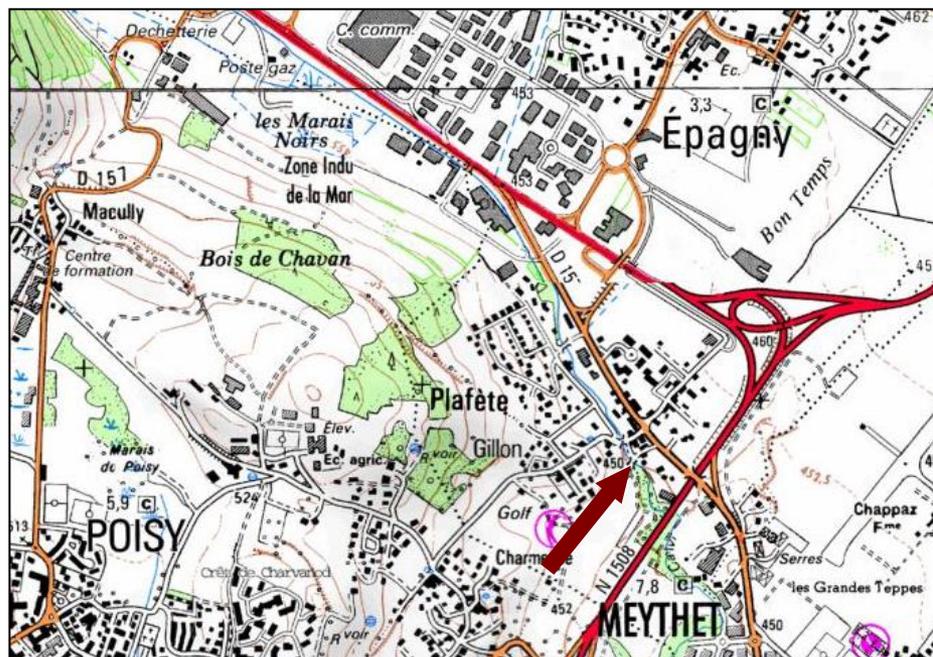
L'ouvrage de traversée du Nant de Gillon possède une capacité d'évacuation insuffisante. Il ne permet pas le transit du débit de crue du nant de Gillon.

Propositions de travaux

Le redimensionnement du pont est à prévoir selon les dimensions suivantes :

- L = 6,00 m
- H = 2,50 m

Les études ont été réalisées pour le recalibrage ou la suppression de cet ouvrage lié à l'urbanisation du secteur.





4. EXAMEN DES SECTEURS POTENTIELLEMENT URBANISABLES

- Pour chaque zone à urbaniser (classée U ou AU au sein du projet de PLU), un diagnostic avec visite de terrain a été effectué. On dénombre 23 zones d'urbanisation potentielle sur la commune.
- Le diagnostic permet de mettre en évidence les points suivants :
 - Présence d'un exutoire pluvial viable pour la future zone à urbaniser ?
 - Exposition de la zone aux risques naturels (ruissellement, inondation,...) ?
 - Présence d'enjeux écologiques (cours d'eau, zone humide,...) ?
- Suite à ce diagnostic, des propositions de travaux et des recommandations de gestion des EP sont formulées à l'attention des pétitionnaires et/ou de la collectivité.



Diagnostic

- ❖ Exutoire : Le ruisseau de la Grange pour la partie Sud Est non construite. L'exutoire de la partie Sud est un collecteur ø400.
- ❖ Ruissellement amont : Oui, une butte avec une forte pente ($\pm 40\%$) est présente sur la partie Sud Est de la zone.
- ❖ Présence cours d'eau : Non.
- ❖ Autre : Le secteur est presque totalement urbanisé.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

Travaux

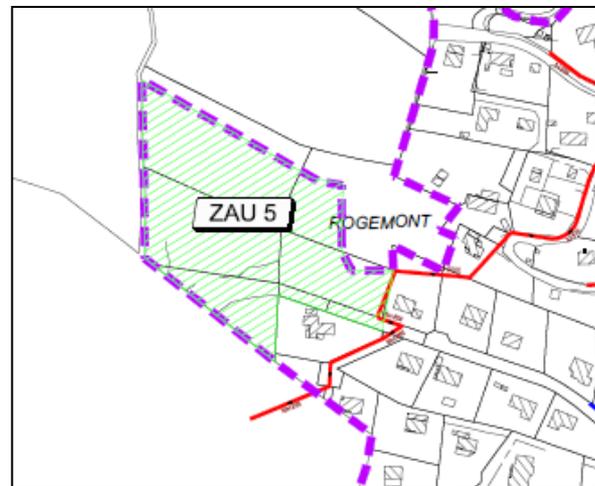
- ❖ Pour la commune : RAS.

❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire.

Recommandations

- ❖ Pour la commune : RAS.

❖ Pour les pétitionnaires : Intégrer le ruissellement comme contrainte constructive lors de l'élaboration des permis de construire.



Diagnostic

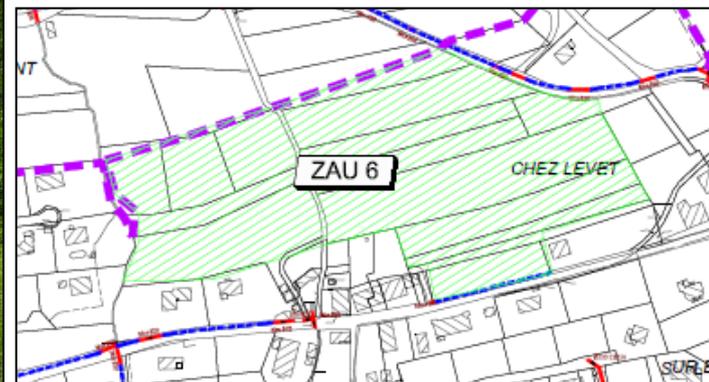
- ❖ Exutoire : L'exutoire de la zone est un petit ruisseau en limite avec la commune de Sillingy.
- ❖ Ruissellement amont : Oui, les pentes sont très marquées ($\pm 30\%$).
- ❖ Présence cours d'eau : Non.
- ❖ Autre : RAS.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

Travaux

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire.

Recommandations

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Intégrer le ruissellement comme contrainte constructive lors de l'élaboration des permis de construire.



Diagnostic

- ❖ Exutoire : Un ruisseau non pérenne et mal entretenu traverse la partie Ouest de la zone. Un collecteur ø500 traverse le secteur du Nord au Sud.
- ❖ Ruissellement amont : Oui, les pentes en présence sont relativement élevées ($\pm 20\%$).
- ❖ Présence cours d'eau : Non, excepté le ruisseau non pérenne sur la zone.
- ❖ Autre : RAS.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

Travaux

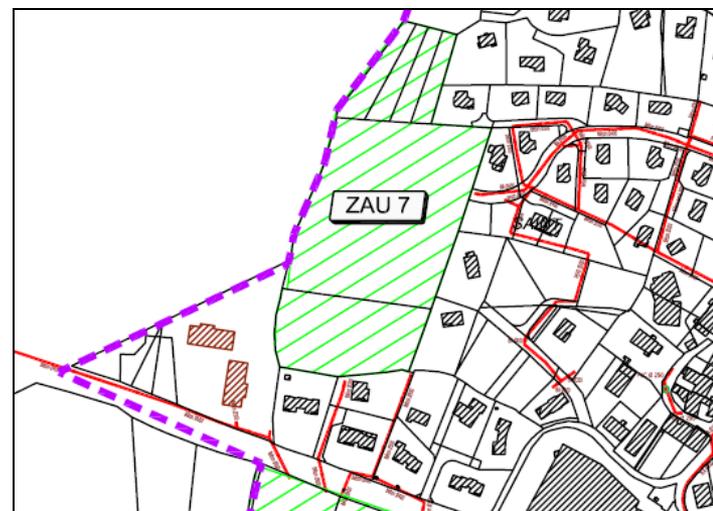
- ❖ Pour la commune : RAS.

❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire.

Recommandations

- ❖ Pour la commune : RAS.

❖ Pour les pétitionnaires : Intégrer le ruissellement comme contrainte constructive lors de l'élaboration des permis de construire.



Diagnostic

- ❖ Exutoire : 3 collecteurs sont présents sur la partie aval de la zone (ø300, ø500, ø800). Un petit ruisseau est également présent à l'Ouest.
- ❖ Ruissellement amont : Risque faible, pente de $\pm 7\%$ orientée selon un axe Nord Est – Sud Ouest.
- ❖ Présence cours d'eau : Un petit ruisseau borde la limite Ouest de la zone.
- ❖ Autre : RAS.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

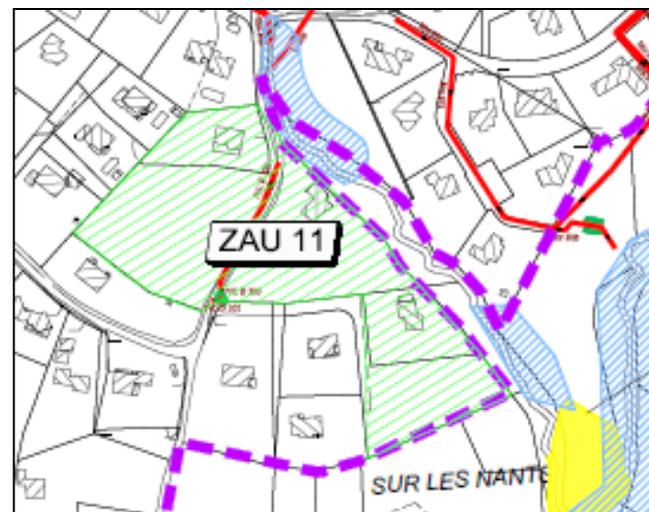
Travaux

- ❖ Pour la commune : RAS.

❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire.

Recommandations

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : RAS.



Diagnostic

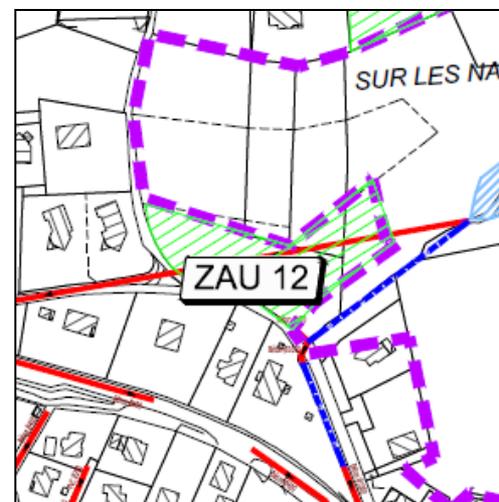
- ❖ Exutoire : Ruisseau de Sur les Nants.
- ❖ Ruissellement amont : Non.
- ❖ Présence cours d'eau : Le ruisseau de Sur le Nants passe à proximité de la limite Est.
- ❖ Autre : RAS.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

Travaux

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire.

Recommandations

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : RAS.



Diagnostic

- ❖ Exutoire : Une canalisation ø800 mm traverse la zone
- ❖ Ruissellement amont : Oui, pente > 20% en amont.
- ❖ Présence cours d'eau :
- ❖ Autre : RAS.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

Travaux

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire.

Recommandations

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Intégrer le ruissellement comme contrainte constructive lors de l'élaboration des permis de construire.



Diagnostic

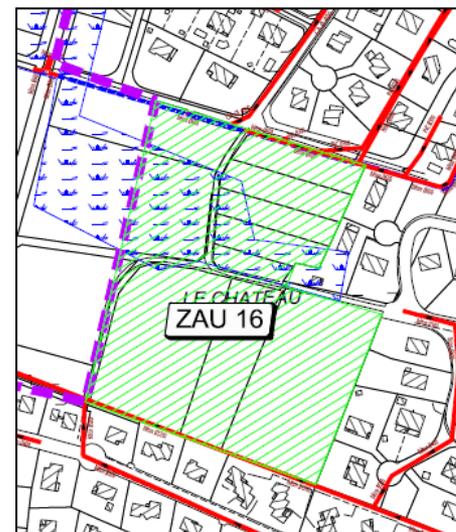
- ❖ Exutoire : des canaux de drainage sont présents au niveau de la limite Sud.
- ❖ Ruissellement amont : Non.
- ❖ Présence cours d'eau : Le canal de la Monnaie borde la limite Sud de la zone.
- ❖ Autre : Présence d'une zone humide sur la partie sud du secteur.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

Travaux

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire.

Recommandations

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : RAS.



Diagnostic

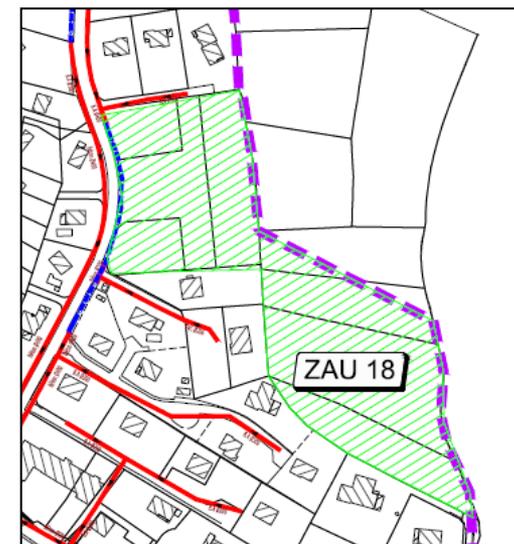
- ❖ Exutoire : 4 exutoires sont présents sur la zone, un collecteur ø1200 au Sud, le canal de la Monnaie à l'Ouest, un collecteur ø300 à l'Est et un fossé au Nord.
- ❖ Ruissellement amont : Non, la zone est quasi plate.
- ❖ Présence cours d'eau : Oui, le canal de la Monnaie borde la limite Ouest de la zone.
- ❖ Autre : Présence d'une zone humide sur l'emprise du secteur potentiellement urbanisable.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

Travaux

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire.

Recommandations

- ❖ Pour la commune : Sensibiliser les riverains à la présence du cours d'eau.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Respecter les dispositions de protection des cours d'eau du PLU. Prévenir tout stockage ou dépôt dans la bande de recul de 10 m.



Diagnostic

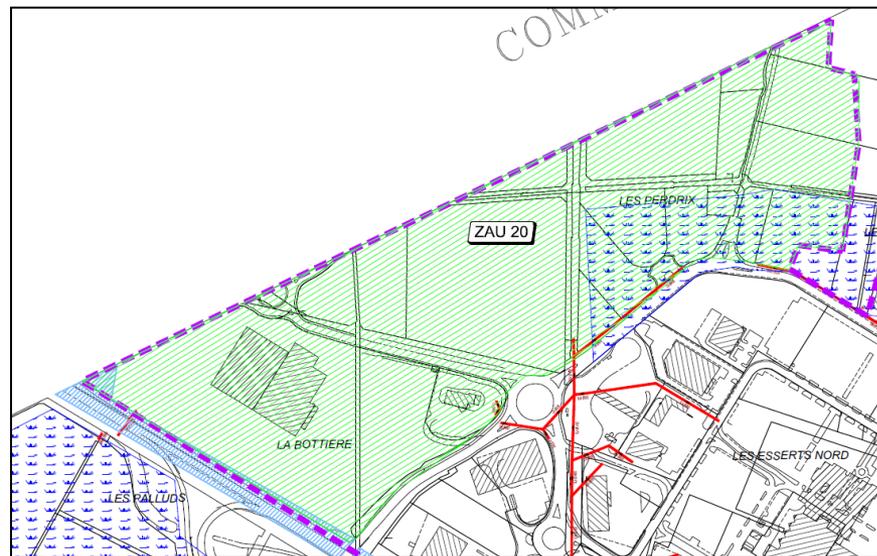
- ❖ Exutoire : Le ruisseau des Fontanettes est l'exutoire de la partie Est. La partie Ouest dispose d'un collecteur ø300 mm.
- ❖ Ruissellement amont : Oui.
- ❖ Présence cours d'eau : Le ruisseau des Fontanettes (non pérenne) borde la limite Est.
- ❖ Autre : RAS.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

Travaux

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire.

Recommandations

- ❖ Pour la commune : Sensibiliser les riverains à la présence du cours d'eau.
 - ❖ Pour les pétitionnaires : Intégrer le ruissellement comme contrainte constructive lors de l'élaboration des permis de construire.
- Respecter les dispositions de protection des cours d'eau du PLU. Prévenir tout stockage ou dépôt dans la bande de recul de 10 m.



Diagnostic

- ❖ Exutoire : La zone dispose de plusieurs exutoires (canaux, collecteurs EP).
- ❖ Ruissellement amont : Non, la topographie est très peu marquée.
- ❖ Présence cours d'eau : Non.
- ❖ Autre : Une zone humide est présente à l'est du secteur des Perdrix.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

Travaux

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire.

Recommandations

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : RAS.



Diagnostic

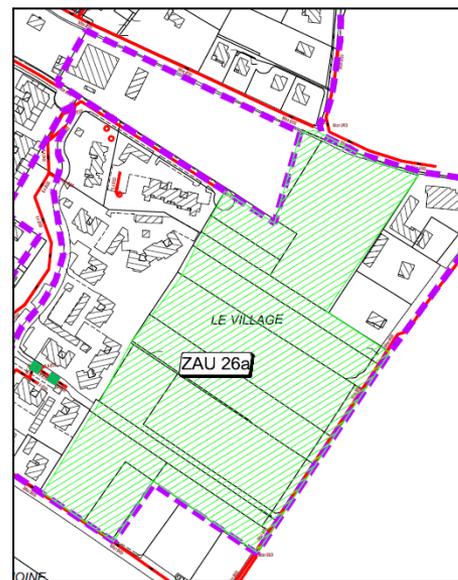
- ❖ Exutoire : Le nant de Calvi au Nord de la zone.
- ❖ Ruissellement amont : Non.
- ❖ Présence cours d'eau : Oui, le nant de Calvi borde la limite Nord de la zone.
- ❖ Autre : RAS.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

Travaux

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire.

Recommandations

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : RAS.



Diagnostic

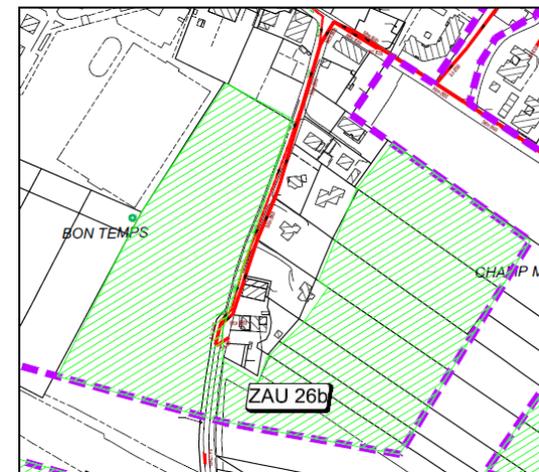
- ❖ Exutoire : Un collecteur ø800 mm longe la limite Est et un collecteur ø600 mm passe le long de la limite Sud.
- ❖ Ruissellement amont : Non.
- ❖ Présence cours d'eau : Non.
- ❖ Autre : RAS.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

Travaux

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire.

Recommandations

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : RAS.



Diagnostic

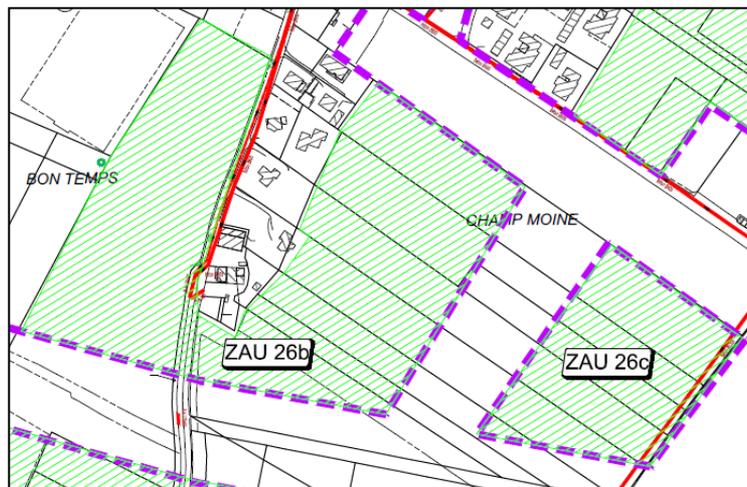
- ❖ Exutoire : Un canal traverse la zone en son milieu. Celui-ci rejoint un collecteur ø1200 mm au niveau de la caserne des pompiers.
- ❖ Ruissellement amont : Non.
- ❖ Présence cours d'eau : Non.
- ❖ Autre : RAS.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

Travaux

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire.

Recommandations

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : RAS.



Diagnostic

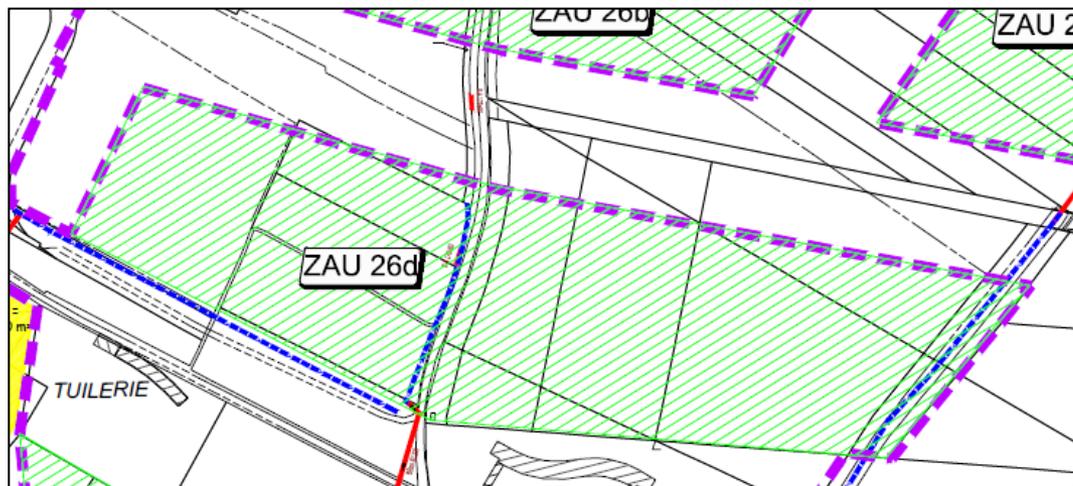
- ❖ Exutoire : Un collecteur ø1200 mm longe la limite Est.
- ❖ Ruissellement amont : Non.
- ❖ Présence cours d'eau : Non.
- ❖ Autre : RAS.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

Travaux

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire.

Recommandations

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : RAS.



Diagnostic

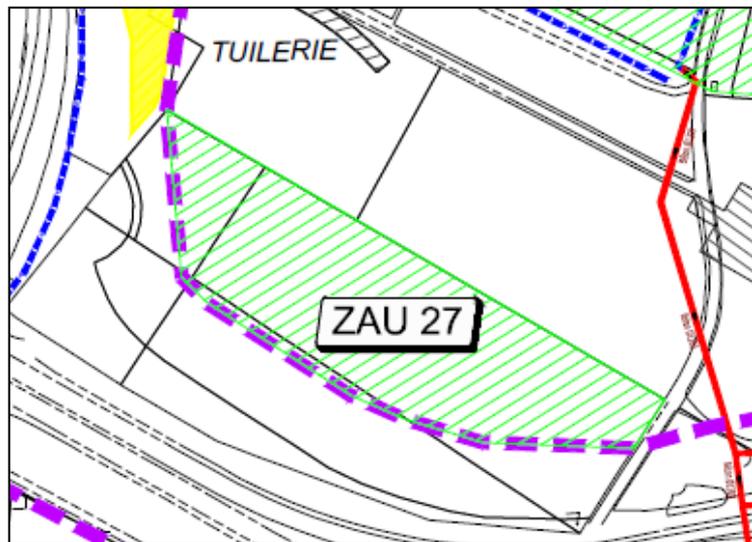
- ❖ Exutoire : La zone dispose d'exutoires multiples. Un premier canal traverse la zone en son centre selon un axe Nord-Sud, un deuxième longe la limite Est et un troisième est présent au niveau de la limite Sud Ouest.
- ❖ Ruisellement amont : Non.
- ❖ Présence cours d'eau : Non.
- ❖ Autre : RAS.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

Travaux

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire.

Recommandations

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : RAS.



Diagnostic

- ❖ Exutoire : La zone dispose de deux exutoires. A l'Ouest un cadre 135 x 100 cm et à l'Est une conduite ø1400 mm.
- ❖ Ruissellement amont : Non.
- ❖ Présence cours d'eau : Non.
- ❖ Autre : RAS.
- ❖ Travaux prévus : Un bassin de rétention est prévu à l'Ouest de la zone en amont de la RD 1508.

Travaux

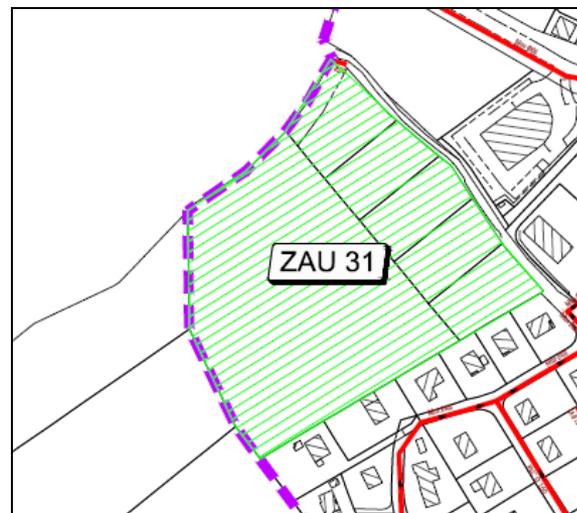
- ❖ Pour la commune : RAS.

❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire.

Recommandations

- ❖ Pour la commune : RAS.

❖ Pour les pétitionnaires : RAS.



Diagnostic

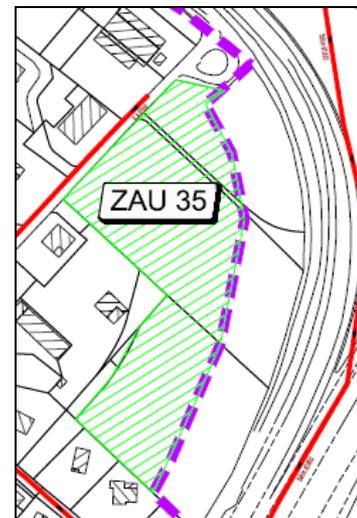
- ❖ Exutoire : L'exutoire de la zone est un collecteur ø800 mm sous la rue de l'Artisanat.
- ❖ Ruissellement amont : Risque modéré.
- ❖ Présence cours d'eau : Non.
- ❖ Autre : RAS.
- ❖ Travaux prévus : Un lotissement est en cours de construction sur la zone.

Travaux

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire.

Recommandations

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Intégrer le ruissellement comme contrainte constructive lors de l'élaboration des permis de construire.



Diagnostic

- ❖ Exutoire : La totalité de la zone ne dispose pas d'un exutoire.

- ❖ Ruissellement amont : Non.

- ❖ Présence cours d'eau : Non.

- ❖ Autre : RAS.

- ❖ Travaux prévus : RAS.

Travaux

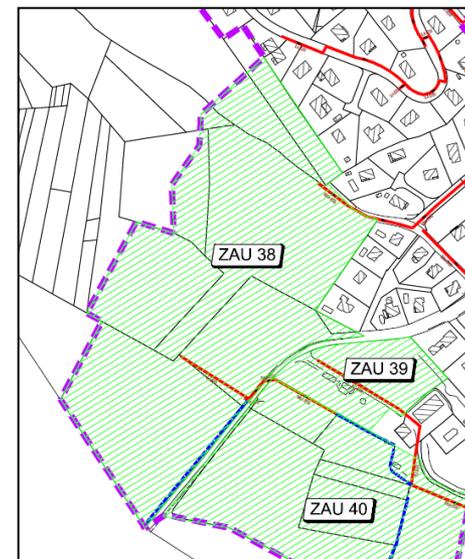
- ❖ Pour la commune : Définir un exutoire à la zone.

- ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire.

Recommandations

- ❖ Pour la commune : RAS.

- ❖ Pour les pétitionnaires : RAS.



Diagnostic

- ❖ Exutoire : La zone dispose de deux exutoires. Deux collecteurs ø500 récupèrent les eaux de ruissellement.
- ❖ Ruissellement amont : Risque faible à modéré, les pentes à l'amont sont relativement modérées ($\pm 15\%$) et boisées.
- ❖ Présence cours d'eau : Non.
- ❖ Autre : RAS.
- ❖ Travaux prévus : Un projet de lotissement est prévu dans la partie Sud.

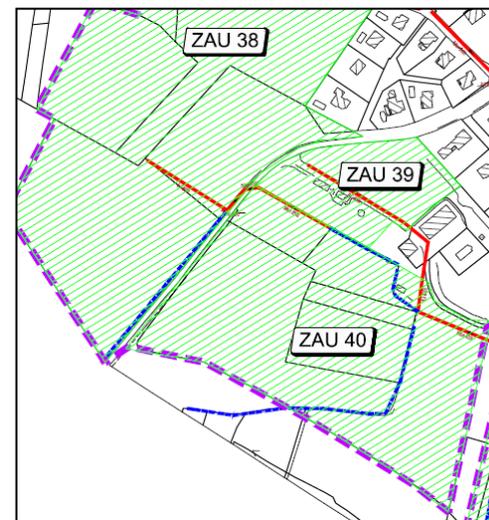
Travaux

- ❖ Pour la commune : RAS.

❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire.

Recommandations

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : RAS.



Diagnostic

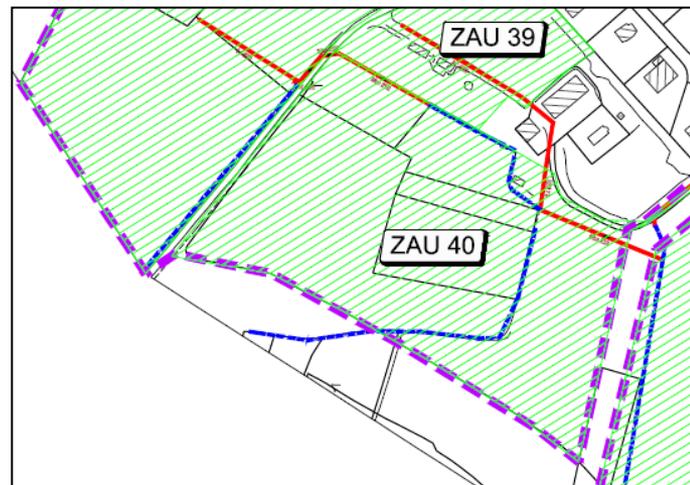
- ❖ Exutoire : Un collecteur ø200 mm traverse la zone.
- ❖ Ruissellement amont : Risque faible. La zone forme une cuvette.
- ❖ Présence cours d'eau : Non.
- ❖ Autre : RAS.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

Travaux

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire.

Recommandations

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : RAS.



Diagnostic

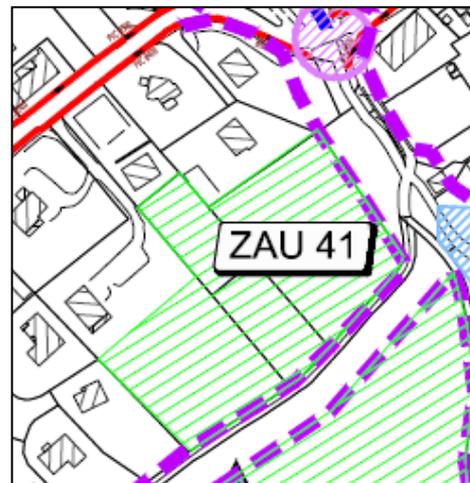
- ❖ Exutoire : La zone dispose de plusieurs fossés servant d'exutoires.
- ❖ Ruissellement amont : Non, les pentes sont peu prononcées.
- ❖ Présence cours d'eau : Non.
- ❖ Autre : Non.
- ❖ Travaux prévus : Non.

Travaux

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire.

Recommandations

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : RAS.



Diagnostic

- ❖ Exutoire : Le nant de Gillon au à l'Est de la zone.
- ❖ Ruissellement amont : Non.
- ❖ Présence cours d'eau : Oui.
- ❖ Autre : RAS.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

Travaux

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire.

Recommandations

- ❖ Pour la commune : Sensibiliser les riverains à la présence du cours d'eau.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Respecter les dispositions de protection des cours d'eau du PLU. Prévenir tout stockage ou dépôt dans la bande de recul de 10 m.



Diagnostic

- ❖ Exutoire : La totalité de la zone ne possède pas d'exutoire. Au Sud un fossé sert d'exutoire et au Nord le nant de Gillon est présent.
- ❖ Ruissellement amont : Non, la zone est plate.
- ❖ Présence cours d'eau : Le nant de Gillon marque la limite Nord de la zone.
- ❖ Autre : RAS.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

Travaux

- ❖ Pour la commune : Définir un exutoire à la zone.

❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire.

Recommandations

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : RAS.

PROPOSITIONS DE TRAVAUX POUR LES DYSFONCTIONNEMENTS

| Dysfonctionnement | Nature des travaux |
|-------------------|--|
| D 1 | Supprimer ou redimensionner l'ouvrage existant aux dimensions 6,00 x 2,50 m. |
| D 2 | Créer un bassin de rétention de 2 350 m ³ en amont de la RD 1508. |

PROPOSITIONS DE TRAVAUX POUR LES SPU

| Dysfonctionnement | Nature des travaux |
|-------------------|---|
| Pour tous les ZAU | Compenser l'imperméabilisation par l'aménagement de dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone, avant rejet des EP vers l'exutoire. |
| ZAU 35, 42 | Définir un exutoire pour l'ensemble de la zone ou évaluer la capacité des sols à infiltrer totalement les eaux pluviales. |

RECOMMANDATIONS POUR LES SPU

| Dysfonctionnement | Nature des recommandations |
|-------------------------|--|
| ZAU 1, 5, 6, 12, 18, 31 | Prendre en compte les éventuels risques de ruissellement dans l'aménagement de la zone. |
| ZAU 16, 18 41 | Sensibiliser les propriétaires riverains à leurs droits et obligations en matière d'entretien des cours d'eau. |
| ZAU 16, 18 41 | Respecter les dispositions de protection des cours d'eau, notamment les reculs nécessaires et le maintien d'une ripisylve. |

APTITUDE DES SOLS A L'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES

Sur le plan « Annexes Sanitaires – Volet Eaux Pluviales – Réglementation »

- Les contours des différentes zones et règlements associés sont indiqués,
- Un code couleur indique l'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales
 - ↳ *l'usager doit se reporter à la Carte d'Aptitude des Sols à l'Infiltration des Eaux Pluviales (CASIEP) et ses notices techniques pour identifier le cahier des charges qu'il doit respecter.*

- Il est instauré des « zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ».

REGLEMENT EAUX PLUVIALES N°1: ZONES DE GESTION INDIVIDUELLE À L'ÉCHELLE DE LA PARCELLE: zones où la rétention / infiltration des eaux pluviales doit se faire à l'échelle de la parcelle

- Toute construction, toute surface imperméable nouvellement créée (terrasse, toiture, voirie) doit être équipée d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales qui assure :
 - Leur collecte (gouttières, réseaux),
 - La rétention ou l'infiltration des EP.
- Les fiches de dimensionnement des ouvrages de rétention / infiltration s'appliquent pour 1 projet dont les surfaces imperméabilisées (toitures, terrasse, accès, stationnement) n'excèdent pas 500 m². Pour un projet supérieur (ex : lotissement), une étude hydraulique spécifique est nécessaire.
- Les canalisations de surverse et de débit de fuite doivent être dirigées :
 - Dans le réseau E.P communal s'il existe,
 - Dans le fossé ou le ruisseau le plus proche en cas d'absence de réseau E.P. communal,
 - Les rejets s'effectueront exclusivement vers le réseau séparatif eaux pluviales ou vers le milieu naturel (fossé, zone humide).
- L'ensemble du dispositif doit être conçu de façon à ce que le débit de pointe généré soit inférieur ou égal au débit de fuite du terrain avant son aménagement.
- Pour les projets dont la surface imperméabilisée est inférieure ou égal à 1000m² et dont le dimensionnement des dispositifs de rétention-infiltration peut être réalisé avec le guide Eaux Pluviales, le débit de fuite des ouvrages est défini à 3L/s par projet sur l'ensemble du territoire communal.
- La surface totale du projet correspond à la surface totale du projet à laquelle s'ajoute la surface du bassin versant dont les écoulements sont interceptés par le projet. Dans le cas où cette surface totale dépasse 1 ha, un dossier réglementaire Loi sur l'eau doit être établi.

- En cas de pollution des eaux pluviales ou si le projet comprend des surfaces imperméabilisées susceptibles d'engendrer un flux polluant, les eaux pluviales doivent être traitées par décantation et séparation des hydrocarbures avant rejet (Cf. § « Prescriptions relatives au pré-traitement des eaux pluviales »).
- Les eaux provenant des siphons de sol de garage et de buanderie seront dirigées vers le réseau d'eaux usées et non d'eaux pluviales.
- Le dispositif de rétention / infiltration devra être entretenu régulièrement afin de conserver un bon fonctionnement et d'éviter tout colmatage.
- Pour une extension du bâti d'emprise au sol supérieure à 40 m² pour du logement et à 100 m² pour de l'activité sur un terrain déjà imperméabilisé, le dispositif de rétention et/ou infiltration sera dimensionné avec un volume utile calculé en assimilant l'emprise au sol de l'extension à une nouvelle surface imperméable. Cette disposition ne s'applique pas aux projets d'extension dont l'emprise au sol nouvellement créée est inférieure à 40 m² pour du logement et à 100 m² pour de l'activité.
- Pour la création de nouvelle surface imperméable sur un tènement déjà bâti, le dispositif de rétention et/ou infiltration sera dimensionné pour l'ensemble des surfaces imperméables (existantes et nouvelles). Cette disposition ne s'applique pas aux projets dont la surface imperméable nouvellement créée est inférieure à 40 m².
- Si le projet prévoit la transformation de surface imperméable en surface perméable, cette dernière sera déduite dans le calcul du dimensionnement.
- Les ruissellements de surface préexistants avant tout aménagement (construction, terrassement, création de voiries, murs et clôtures...) doivent pouvoir se poursuivre après aménagement. En aucun cas les aménagements ne doivent faire obstacle à la possibilité de ruissellement de surface de l'amont vers l'aval.
- Sauf cas particulier, la récupération des EP est obligatoire afin de permettre leur utilisation pour les besoins domestiques extérieurs (arrosage, nettoyage, ...) et intérieurs (WC, lavage de sol, ...) dans le respect de l'arrêté du 21 août 2008, publié au JO n°0201 du 29 août 2008.
- La CASIEP indique le type de dispositif obligatoire selon l'aptitude des sols.
- Le guide technique indique la liste des pièces à fournir à la commune pour toute création de dispositif et/ou raccordement au réseau EP.
- Les notices techniques associées au guide indiquent le cahier des charges à respecter.
- Lors de l'instruction d'un permis de construire, la commune peut exiger aux pétitionnaires de fournir une étude justifiant les règles de conception et d'implantation des dispositifs.

REGLEMENT EAUX PLUVIALES N°2: ZONES DE GESTION INDIVIDUELLE À L'ÉCHELLE DE LA ZONE : zones où la rétention / infiltration des eaux pluviales doit se faire à l'échelle de la zone

Dans ces zones, une réflexion à l'échelle de la zone est préconisée pour définir les mesures à prendre pour la gestion des EP (rétention - infiltration).

- **La rétention ou l'infiltration obligatoire peut se faire :**
 - **Soit par la création d'un dispositif unique pour la zone concernée (Solution à privilégier),**
 - **Soit par une rétention au lot à bâtir.**

- **Toute construction, toute surface imperméable nouvellement créée (terrasse, toiture, voirie) doit être équipée d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales qui assure leur collecte (gouttières, réseaux).**

- **La mise en place de dispositif de rétention/infiltration est obligatoire, il doit permettre :**
 - **Leur rétention (citerne ou massif de rétention)**
 - **Et/ou leur infiltration dans les sols (puits d'infiltration, massif d'infiltration) quand ceux-ci le permettent.**

- **Les calculs de dimensionnement des ouvrages de rétention s'appliquent pour 1 projet dont les surfaces imperméabilisées (toitures, terrasse, accès, stationnement) n'excèdent pas 1000 m². Pour un projet supérieur (ex : lotissement), une étude hydraulique spécifique est nécessaire.**

- **Les canalisations de surverse et de débit de fuite doivent être dirigées :**
 - **Dans le réseau E.P communal s'il existe,**
 - **Dans le fossé ou le ruisseau le plus proche en cas d'absence de réseau E.P. communal,**
 - **Les rejets s'effectueront exclusivement vers le réseau séparatif eaux pluviales ou vers le milieu naturel (fossé, zone humide).**

- **L'ensemble du dispositif doit être conçu de façon à ce que le débit de pointe généré soit inférieur ou égal au débit généré par le terrain avant son aménagement.**

- Les mesures de rétention / infiltration nécessaires, devront être conçues, de préférences, selon des méthodes alternatives (noues, tranchées et voies drainantes, structures réservoirs, puits d'infiltration...) à l'utilisation systématique de canalisations et de bassins de rétention.
- Les ruissellements de surface préexistants avant tout aménagement (construction, terrassement, création de voiries, murs et clôtures...) doivent pouvoir se poursuivre après aménagement. En aucun cas les aménagements ne doivent faire obstacle à la possibilité de ruissellement de surface de l'amont vers l'aval.
- Pour les projets dont la surface imperméabilisée est inférieure ou égal à 500m² et dont le dimensionnement des dispositifs de rétention-infiltration peut être réalisé avec le guide Eaux Pluviales, le débit de fuite des ouvrages est défini à 3L/s par projet sur l'ensemble du territoire communal.
- La surface totale du projet correspond à la surface totale du projet à laquelle s'ajoute la surface du bassin versant dont les écoulements sont interceptés par le projet. Dans le cas où cette surface totale dépasse 1 ha, un dossier réglementaire Loi sur l'eau doit être établi.
- En cas de pollution des eaux pluviales ou si le projet comprend des surfaces imperméabilisées susceptibles d'engendrer un flux polluant, les eaux pluviales doivent être traitées par décantation et séparation des hydrocarbures avant rejet (Cf. § « Prescriptions relatives au pré-traitement des eaux pluviales »).
- Les eaux provenant des siphons de sol de garage et de buanderie seront dirigées vers le réseau d'eaux usées et non d'eaux pluviales.
- Le dispositif de rétention / infiltration devra être entretenu régulièrement afin de conserver un bon fonctionnement et d'éviter tout colmatage.
- Sauf cas particulier, la récupération des EP est obligatoire afin de permettre leur utilisation pour les besoins domestiques extérieurs (arrosage, nettoyage, ...) et intérieurs (WC, lavage de sol, ...) dans le respect de l'arrêté du 21 août 2008, publié au JO n°0201 du 29 août 2008.
- La CASIEP indique le type de dispositif obligatoire selon l'aptitude des sols.
- Le guide technique indique la liste des pièces à fournir à la commune pour toute création de dispositif et/ou raccordement au réseau EP.
- Les notices techniques associées au guide indiquent le cahier des charges à respecter.
- Lors de l'instruction d'un permis de construire, la commune exige aux pétitionnaires de fournir une étude justifiant les règles de conception et d'implantation des dispositifs.

Prescription imposées pour le prétraitement des eaux de ruissellement de voirie non couverte avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales ou le milieu naturel.

- Prescription imposées dans le cas de demande d'urbanisme comprenant:
 - La création ou l'extension d'aires de stationnement ou d'exposition de véhicules portant la capacité totale à 10 véhicules légers et/ou à plus de 3 poids lourds
 - Un dispositif d'infiltration des eaux de ruissellement de voirie d'une surface supérieure à 400 m² ou 5 places de stationnement
 - Un bassin de rétention
- En cas d'aire de lavage, de carburants, d'atelier de mécanique, de carrosserie, ou de site industriel des prescriptions particulières pourront être imposées.

Modalités techniques :

- Traitement de l'ensemble des eaux de voirie
- Traitement de 20% minimum du débit décennal
- Séparateur –débourbeur conforme aux normes NFP 16-440 et EN 858:
 - de rendement supérieur à 99%
 - teneur résiduelle maximale inférieure à 5mg/L en hydrocarbures de densité inférieure ou égale à 0,85 kg/dm³
 - Déversoir d'orage et by-pass intégrés ou by-pass sur réseau
 - Système d'obturation automatique avec flotteur

Documents à fournir pour validation avant travaux:

- Implantation précise de l'appareil
- Note de calcul de dimensionnement de l'appareil
- Fiche technique de l'appareil (référence à la norme, débit, teneur résiduelle, taux de traitement, équipements,...)

Documents à fournir lors de la demande de certificat de conformité:

- Fiche technique de l'appareil
- Copie du contrat d'entretien de l'appareil

Les diapositives suivantes présentent succinctement les 2 dispositifs de rétention des eaux pluviales les plus fréquemment mis en place.

Ces filières permettent de répondre aux exigences et obligations imposées par :

- ✓ la réglementation EP adoptée sur le territoire communal,
- ✓ la nature du terrain révélée par l'étude géopédologique d'un cabinet spécialisé.

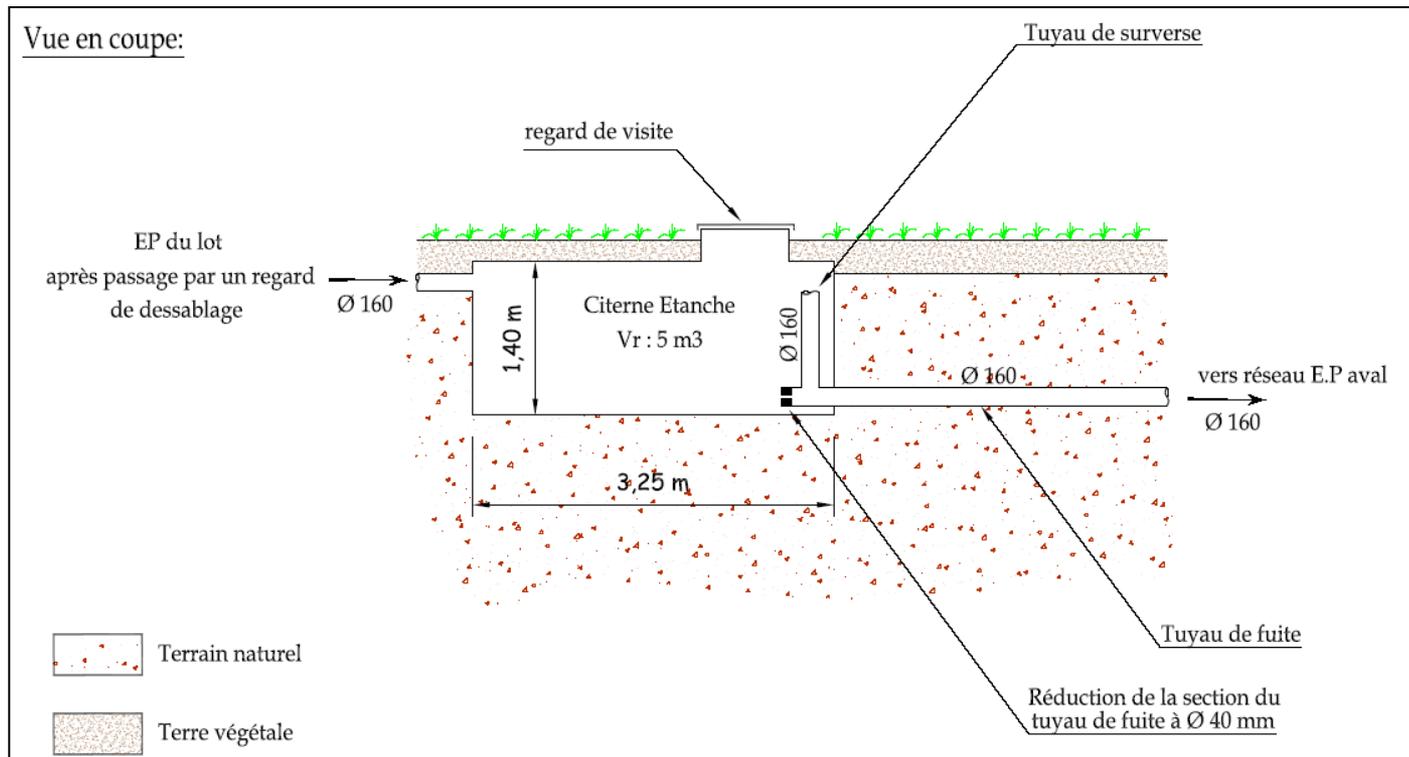
Il appartient au concepteur de choisir le meilleur dispositif en fonction des caractéristiques du terrain.

Les éléments de dimensionnement, propres à chaque terrain, sont à déterminer par une étude spécifique.

CITERNE ETANCHE AVEC DEBIT DE FUITE

Cette filière est adaptée aux terrains :

- dont la perméabilité est faible (argiles, limons argileux, moraines...),
- soumis à des problèmes d'hydromorphie et/ou de glissements (infiltration interdite),
- avec une urbanisation aval dense.

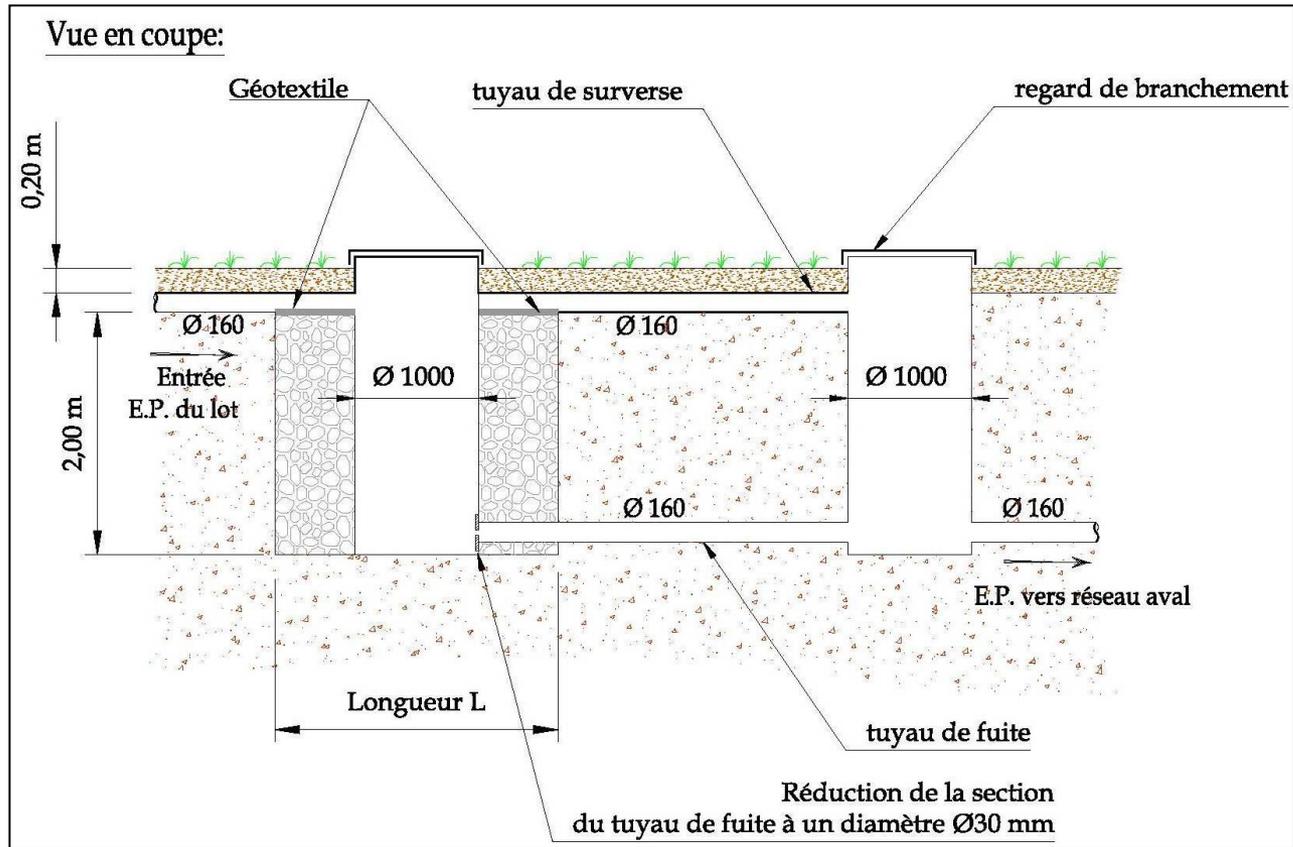


Nécessité de la présence d'un exutoire viable à proximité !

PUITS D'INFILTRATION AVEC DEBIT DE FUITE

Cette filière est adaptée aux terrains :

- dont la perméabilité est globalement moyenne.



Surface nécessaire :
de 5 à 15 m²



Nécessité de la présence d'un exutoire viable à proximité !



DECHETS





COMPETENCES

➤ La **C2A** (Communauté de l'Agglomération d'Annecy) est compétente en matière de:

- ❖ Collecte des Ordures Ménagères résiduelles,
- ❖ Collecte des déchets ménagers recyclables
- ❖ Traitement des déchets (élimination et valorisation),
- ❖ Déchetteries.



➤ La C2A dispose d'un règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers en vigueur depuis le 1^{er} avril 2006.

➤ Remarque :

Le territoire de la C2A regroupe 13 communes (soit 140 415 habitants au 1^{er} janvier 2010) :

Annecy, Annecy-le-Vieux, Argonay, Cran-Gevrier, Chavanod, Epagny, Metz-Tessy, Meythet, Montagny, Poisy, Pringy, Quintal et Seynod.

➤ Le **Syndicat Mixte du Lac d'Annecy** (SILA) est compétent en matière de:

- ❖ Traitement des Ordures Ménagères résiduelles,
- ❖ Traitement du refus de tri issu du tri des emballages, journaux et magazines,
- ❖ Traitement des incinérables et encombrants issus des déchetteries.





COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

- Le service de collecte des OM est géré par la C2A en **régie directe**.
- Le ramassage s'effectue par des bennes tasseuses munies de lève-conteneurs n'acceptant que les bacs roulants normalisés hermétiques.
- Le mode de collecte qui prévaut sur le territoire de la C2A est la **collecte en porte à porte**:
 - Les usagers doivent déposer les déchets ménagers résiduels en sacs dans des bacs roulants, conformément au règlement de la C2A.
 - Les bacs doivent être présentés en bordure de voie publique, poignée côté route, au plus tôt à 19h la veille et au plus tard pour 5h le jour de la collecte, et remisés au plus tôt après le passage de la benne.
 - La collecte s'effectue à partir de 5h du matin.
- La mise à disposition gratuite des bacs est assortie d'obligations pour les bénéficiaires qui doivent:
 - Veiller à une utilisation normale ne réduisant pas la durée de vie ou les performances des bacs. Les frais de remplacement consécutifs à une détérioration ne résultant pas d'une utilisation normale sont mis à la charge des bénéficiaires.
 - Assurer la garde des bacs en vue de leur protection contre le vol,
 - Avertir dans les meilleurs délais les services de la C2A en cas de vol, perte ou détérioration.
- Le ramassage des Ordures Ménagères a lieu 1 à 5 fois par semaine selon les secteurs. Sur Epagny, le ramassage est assuré:
 - **le mardi pour les maisons individuelles,**
 - **les mardis et vendredis pour les immeubles,**
 - **les mardis et vendredis au niveau des zones d'activités pour les déchets assimilables aux OM.**



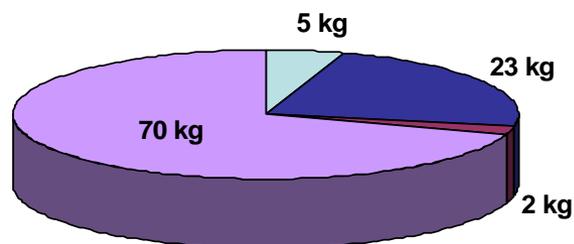
TONNAGE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

- Le tonnage moyen des Ordures Ménagères collectées sur l'ensemble de la C2A s'élève à :
 - **40 567 tonnes** en 2012, soit une moyenne de **288 kg/habitant/an**
(le ratio moyen national est de 298 kg/hab/an – ADEME, 2009)
(le ratio moyen départemental est de 309 kg/hab/an – SINDRA, 2007)

- Globalement, il n'y a pas de variation significative du volume des ordures ménagères au cours de l'année.

TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

- Une fois collectées, les OM sont transférées par la C2A à l'usine d'incinération « Sinergie » du SILA située sur CHAVANOD.
- Les OM sont alors incinérées par le SILA dont la C2A est membre.
 - ❖ Cette usine de valorisation énergétique élimine les déchets ménagers par autocombustion, et permet la production d'électricité.
 - ❖ Pour 100 kg de matières incinérées, il en ressort :



- Résidus inertes (poussières, cendres,...) (5 kg)
- Mâchefers réutilisables en remblais (23 kg)
- Ferrailles à recycler (2 kg)
- Résidus intégralement valorisés en électricité et en chaleur (70 kg)



➤ Devenir des résidus d'incinération:

- ❖ La part valorisable des MIOM (Mâchefers de l'Incinération des Ordures Ménagères) est valorisée en remblais de travaux routiers après maturation. Le reste est stocké en CET de classe 2.
- ❖ Les REFIOM (Résidus de l'Épuration des Fumées) sont stabilisés puis stockés en CET de classe 1.



COLLECTE DU TRI SELECTIF

- La collecte sélective a été mise en place en 2003 sur le territoire de la C2A.
- Le seul mode de collecte sélective existant sur la commune est:
 - **L'apport volontaire** : plusieurs emplacements réservés au tri sélectif en apport volontaire existent sur la commune et sont destinés aux personnes désireuses de trier leurs emballages ménagers et ne bénéficiant pas du porte à porte.
 - Les points d'apport volontaire « complets » se composent de trois conteneurs permettant de collecter sélectivement en 3 flux :
 - ⇒ Le verre (bouteilles et bocaux uniquement),
 - ⇒ Les emballages ménagers recyclables (bouteilles plastiques, emballages en aluminium, briques alimentaires, petits emballages cartonnés,...),
 - ⇒ Les papiers, journaux, magazines et prospectus.
 - Sur l'ensemble du territoire, il existe: 16 colonnes pour le verre, 17 pour les emballages ménagers et 14 pour les papier-journaux.
 - Afin de satisfaire au ratio de 1 PAV pour 300 habitants, les nouvelles constructions denses devront intégrer systématiquement la création d'aires de tri sélectif, au sol ou enterrées sur le secteur concerné.
 - Ces déchets sont ensuite envoyés vers des centres de tri et de conditionnement pour y être recyclés.

TONNAGE DU TRI SELECTIF

- Le tonnage moyen de la collecte sélective s'élève à **12 666 tonnes en 2012** sur l'ensemble du territoire de la C2A.
 - ⇒ **Soit un tonnage de +/- 90 kg / habitant / an.**
 - Le ratio moyen régional s'élève à 70 kg/hab/an (SINDRA, 2011).



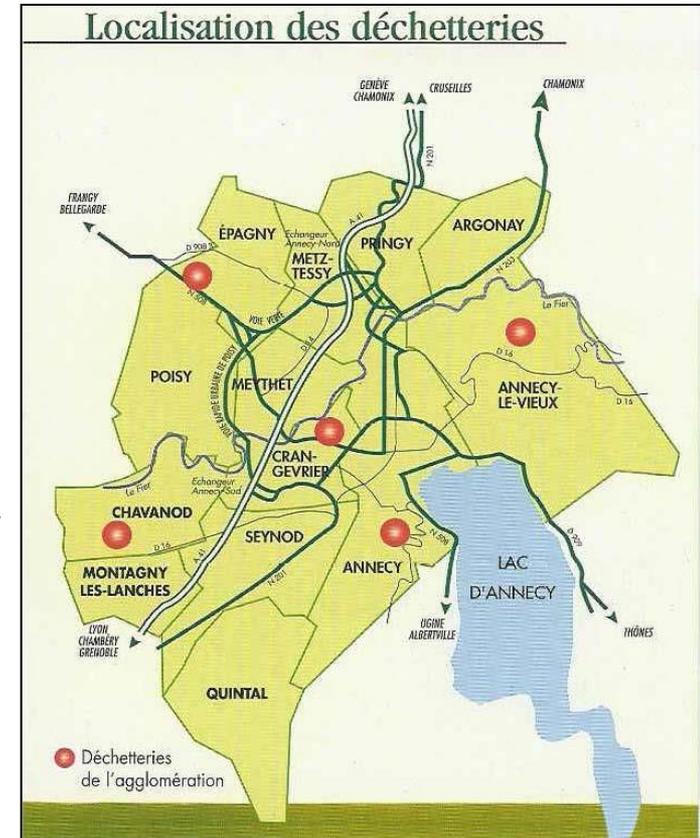


Compostage individuel

- Depuis 2004, la C2A équipe les foyers volontaires de **composteurs individuels** moyennant une participation à hauteur de 15€.
- Ces composteurs permettent de traiter localement la part fermentescible des ordures ménagères (pain, épluchures, restes de fruits et légumes, coquilles d'œufs, fleurs coupées,...).
- A ce jour, plus de 4 660 composteurs ont été mis à disposition, soit un taux d'équipement des foyers pavillonnaires de plus de 45%.
- Depuis 2004, **260 composteurs** ont été livrés sur la commune d'Epagny, soit un taux d'équipement des foyers pavillonnaires de 45,4%.
- Des **lombricomposteurs** sont en phase d'expérimentation au sein de foyers volontaires vivant en habitat collectif. Sur la commune d'Epagny, 5 lombricomposteurs ont été distribués pour être expérimentés.
- La C2A promeut également le **compostage en pied d'immeubles**. Il existe actuellement 23 sites en place sur le territoire de la C2A, mais la commune d'Epagny n'est pas encore concernée.

DECHETTERIE

- Les habitants de la C2A disposent de l'ensemble des déchetteries de l'agglomération d'Annecy situées sur les communes d'Annecy le Vieux, Annecy, Chavanod, Cran Gevrier et Epagny.
- Les déchetteries de Chavanod et Annecy-le-Vieux ont fait l'objet de travaux d'extension / modernisation afin de répondre au mieux aux besoins de la population.
- Le règlement intérieur des déchetteries définit des catégories de déchets acceptés qui doivent être déposés dans les bennes, conteneurs, aires de stockage adéquats mis à disposition.
 - Ces déchets concernent entre autres, les objets encombrants, les gravats, la ferraille, le papier, le verre, les déchets verts....
 - Mais aussi dans de moindres proportions des produits spécifiques comme les huiles de vidange, les peintures, les solvants, les pneumatiques, les piles électriques (provenant des ménages).
 - Des bennes spécifiques pour le mobilier sont en place depuis le 1^{er} octobre 2013 sur les sites d'Epagny, Annecy-le-Vieux et Chavanod, dans le cadre de la filière REP* mobilier.
- Ces déchets sont ensuite envoyés vers différentes filières de valorisation, de traitement et de recyclage, selon les marchés de prestation passés par la C2A pour l'enlèvement et le traitement de ces déchets.
- L'accès aux déchetteries est gratuit pour les particuliers de la C2A.
- L'accès à la déchetterie d'Epagny est également autorisé aux habitants des communes membres de la Communauté de Communes Fier et Usse.



* REP: Responsabilité Elargie du Producteur



➤ Horaires des déchetteries:

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche |
|-----------------|-------|-------|----------|-------|----------|--------|----------|
| Annecy | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Annecy-le-Vieux | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Cran-Gevrier | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Chavanod | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Epagny | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |

■ Fermeture ■ Ouverture

- Du 29 octobre 2012 au 30 mars 2013: 9h-12h et 13h30-17h30
- Du 31 mars 2013 au 26 octobre 2013: 9h-12h et 13h30-18h30
- Fermé les jours fériés

TONNAGE DECHETTERIES

➤ En 2012 les déchetteries ont réceptionnées **20 555 tonnes** de déchets :

↳ **Soit un tonnage de +/- 146 kg / habitant / an.**



DECHETS ENCOMBRANTS

- Il s'agit de déchets, qui en raison de leurs poids ou de leurs volumes, ne peuvent être pris en compte par la collecte en porte à porte des ordures ménagères (literie, vieux meubles, gros électroménager...).

- Il n'existe pas de collecte spécifique des encombrants sur la commune d'Epagny, les déchets encombrants doivent être déposés en déchetterie.

- Collecte sur Rendez-vous
 - La C2A propose toutefois un service de collecte des encombrants ménagers sur rendez-vous pour les usagers qui ne disposent pas de moyens pour évacuer leurs déchets en déchetterie.
 - Une participation forfaitaire dont le montant est fixé annuellement par délibération est demandée aux bénéficiaires.
 - Le volume de déchets pris en charge par opération ne peut excéder un volume de 1,5 m³.



DECHETS DES PROFESSIONNELS

- Les déchets issus d'activités économiques sont collectés dans les mêmes conditions de présentation et de fréquence que les ordures ménagères sous réserve qu'ils soient assimilables de par leur nature et leur volume aux OM (volume limité à 5 500L hebdomadaire).
- La redevance spéciale a déjà été mise en place auprès des administrations. A terme, la redevance spéciale sera étendue à l'ensemble des professionnels, ce qui permettra d'assurer le financement du service.
- Les gros producteurs de déchets doivent traiter leurs déchets spécifiquement.

DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI)

- Ces déchets de soins (piquants, tranchants du type seringues, aiguilles, ...) sont produits par les malades en auto-traitement (particulièrement les personnes diabétiques).
- Ces déchets ne peuvent en aucun cas être évacués avec les ordures ménagères car présentent des risques pour le patient et son entourage, les usagers de la voie publique et les agents de collecte et de tri des OM.
- La réglementation actuelle impose que les DASRI suivent une filière d'élimination spécialisée et adaptée.
 - ↪ Par un arrêté ministériel du 12/12/2012, l'association « DASTRI », éco-organisme, s'est vue délivrer un agrément pour enlever et traiter les DASRI produits par les patients en auto-traitement. En plus de correspondre à la mise en œuvre d'un des engagements du Grenelle II, cette nouvelle filière contribue à l'émergence du principe de responsabilité élargie (ou étendue) du producteur (REP). L'éco-organisme « DASTRI » est désormais chargé de mettre en place la filière.

Remarque : les médicaments inutilisés doivent être déposés en pharmacie et rejoignent ensuite le réseau Cyclamed de valorisation.



DECHETS DU BTP (Déchets Inertes)

- Ces déchets sont produits par les activités de construction, de rénovation et de démolition, ainsi que par les activités de terrassement.
- Le plan de gestion des déchets du BTP en Haute-Savoie a été approuvé en 2004 :
 - ↪ Sur le canton de Seynod auquel appartient la commune d'Epagny, la production de déchets du BTP est estimée à 83 600 m³/an (un des taux les plus élevés du département).
 - ↪ Réel besoin de disposer de sites de stockage de déchets inertes bien répartis sur le territoire du département afin de limiter les transports de ces matériaux et supprimer les pratiques de dépôts sauvages.
- La révision du plan de gestion des déchets du BTP de la Haute-Savoie (au plus tard en 2014) devrait intégrer ce besoin.
- Il n'y a à l'heure actuelle pas de site public dédié au stockage de ces déchets.



- **Extension de la redevance spéciale pour les déchets issus d'activités économiques et pour les déchets des établissements publics.**

- **Mise en actions du programme de prévention des déchets.**

- **Déchetteries:**
 - **Modernisation des déchetteries d'Epagny, Cran-Gevrier et Annecy.**
 - **Pour la déchetterie d'Epagny: travaux prévus en 2015: modernisation et extension de la déchetterie afin de satisfaire aux nouvelles exigences de tri, ainsi que de faciliter et améliorer l'accueil et l'accès des usagers.**



GRENELLE II

Le Grenelle 2 prend les dispositions suivantes (sous réserve de parution des décrets d'application) :

- **Obligation de mettre en place des Plans Départementaux d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés avec notamment :**
 - **Des objectifs accrus de tri sélectif,**
 - **Une généralisation du compostage (tri de la matière organique),**
 - **Une limitation du traitement par stockage et incinération à 60% max des déchets produits sur le territoire.**

- **Définition par les collectivités territoriales compétentes d'un « programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » avant le 1^{er} janvier 2012 indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre et faisant l'objet d'un bilan annuel.**

- **Obligation de définir un Plan départemental ou interdépartemental de gestion des déchets issus de chantiers du BTP, avec obligation de prévoir des installations de stockage des déchets inertes et définir une organisation de collecte sélective et de valorisation matière des déchets.**



PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX

- Actuellement, la Haute-Savoie ne dispose pas de PDPGDND, le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (ancienne appellation) de 2005 ayant été annulé par décision de justice.
- Un Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux piloté par le Conseil Général de Haute-Savoie est en cours d'élaboration.
- Les principaux objectifs sont:
 - ⇒ De prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets,
 - ⇒ D'organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume,
 - ⇒ De valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie.



| | POINTS FORTS | POINTS FAIBLES |
|-----------------------------------|--|--|
| Ordures Ménagères | <ul style="list-style-type: none">• Collecte en porte à porte• Collecte 1 à 2 fois par semaine selon les secteurs | |
| Tri sélectif | <ul style="list-style-type: none">• En place• Collecte en points d'apport volontaire | |
| Compostage individuel | <ul style="list-style-type: none">• Composteurs individuels mis à la disposition des ménages• 5 lombricomposteurs en expérimentation sur Epagny | |
| Déchetterie | <ul style="list-style-type: none">• Accès aux 5 déchetteries de l'agglomération• Modernisation et extension de la déchetterie d'Epagny en 2015 | |
| Déchets des professionnels | <ul style="list-style-type: none">• Extension de la Redevance spéciale en cours | |
| DASRI | <ul style="list-style-type: none">• Mise en place en cours par l'organisme DASTRI | <ul style="list-style-type: none">• Actuellement pas de collecte |
| Déchets inertes | | <ul style="list-style-type: none">• Pas de site public existant |